



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SAINTE-ROSE

Envoyé en préfecture le 23/04/2021

Reçu en préfecture le 23/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 974-219740198-20210414-CM_PV-DE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MERCREDI 14 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le mercredi quatorze avril à seize heures et zéro minute, sur convocation en date du jeudi huit avril deux mil vingt et un, le Conseil municipal s'est réuni à l'E.C.L.A.T. (Salle du Conseil Municipal) - 1, Rue de l'Océan – 97439 SAINTE-ROSE, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur VERGOZ Michel.

Étaient présents : M.M. VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy, THAO-THION Jean-Yves, BOULEVARD Marie Géraldine, PERIBE Jean Yves Jimmy, K/BIDI Catherine, CLAIN Dominique, MOULOUMA Marie Pierre, GIGAN Ruppert Jean Bernard, JACALAS Fabienne Marie Stellie, SOUCANE Henri Georges Marie, GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise, DIOM TIME Marcel Joseph Alin, ABLANCOURT Ludovic, LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL, CAÏLA Jean Gabriel, PAYET Alex, BARRET Marie Daniella épouse RIVIERE, IBAO Jean Hugues, DIJOUX Henriette Marie Alice,

Était représentée : Mme VOLTAIRE Marie Geneviève par Mr ABLANCOURT Ludovic.

Étaient absents : M.M. DIJOUX Kevin Jean David, MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno, ALMAS Anndou Daniel, REBOUL Josine, LUSINIER Jean Denis, NAZE Marie Adeline, HOARAU Sully.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal, d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- «Entrée de Ville en Lumière» : Approbation du programme d'intervention
- Rétrocession de LTS communal : Précision sur le prix de vente

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

<u>AFFAIRE</u>	<u>INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION</u>
N°023/CM/2021/14/04	Reprise anticipée des résultats 2020
N°024/CM/2021/14/04	Révision des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement ouverts sur les exercices précédents
N°025/CM/2021/14/04	Vote des taux des impôts locaux pour l'année 2021
N°026/CM/2021/14/04	Vote du Budget Primitif 2021 du Budget Principal
N°027/CM/2021/14/04	Vote du Budget Primitif 2021 du budget annexe du Port Abri Pêche et de Plaisance
N°028/CM/2021/14/04	Vote du Budget Primitif 2021 du budget annexe des Pompes Funèbres
N°029/CM/2021/14/04	Subvention à la Caisse des Écoles – Exercice 2021
N°030/CM/2021/14/04	Subvention au Centre Communal d'Action Sociale – Exercice 2021
N°031/CM/2021/14/04	Un an supplémentaire de «CANTINE GRATUITE POUR TOUS» - Suppression exceptionnelle de la redevance de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021/2022
N°032/CM/2021/14/04	Validation de la convention d'adhésion dans le cadre du programme national «Petites Villes de Demain» (PVD)
N°033/CM/2021/14/04	«Investissement d'avenir» : Aide à la formation
N°034/CM/2021/14/04	Dénomination du Port Abri Pêche et de Plaisance de la Marine : «Port de la Marine Pierre LAGOURGUE»
N°035/CM/2021/14/04	Projet d'aménagement pour le renforcement des berges de la ravine Parisse, depuis la RN2 jusqu'au chemin de la Marine - Commune de Sainte-Rose
N°036/CM/2021/14/04	Plan de relance – Continuité pédagogique : Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
N°037/CM/2021/14/04	Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) de Sainte-Rose
N°038/CM/2021/14/04	Attribution d'une subvention à Sainte-Rose Football Club pour l'année 2021
N°039/CM/2021/14/04	Validation du projet de contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation de 4 écoles : École maternelle et primaire de Piton, École Rivière de l'Est, École primaire de la Ravine Glissante
N°040/CM/2021/14/04	Validation du projet de contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation de la Piscine Municipale de Sainte-Rose
N°041/CM/2021/14/04	«Entrée de Ville en Lumière» : Approbation du programme d'intervention
N°042/CM/2021/14/04	Rétrocession de LTS communal : Précision sur le prix de vente

AFFAIRE N°023/CM/2021/14/04
OBJET : Reprise anticipée des résultats 2020

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2020, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2020 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2021.

RESULTATS BRUTS 2020 VILLE :	
EXPLOITATION	
Total des mandats (dépenses)	13 270 210,51 €
Total des titres (recettes)	13 912 139,84 €
Différence	641 929,33 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	10 033 748,99 €
Total des titres (recettes)	9 757 497,34 €
Différence	-276 251,65 €
RESULTATS REPORTEES 2019 (Inscrits au budget 2020)	
Fonctionnement	
002-Excédents (B)	2 689 958,95 €
Investissement	
001-Solde d'exécution d'investissement (D)	1 933 972,28 €
1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	2 310 599,49 €
RESULTAT CUMULE BRUT	
Fonctionnement	3 331 888,28 €
Investissement	-2 210 223,93 €
Restes à réaliser d'investissement :	
Dépenses (20-21-23) selon état des RAR	547 139,24 €
Recettes (emprunts, subventions, etc.)	840 004,29 €
Solde	292 865,05 €
besoin de financement	-1 917 358,88 €
A INSCRIRE AU BP VILLE 2021 par anticipation	
002 – R Excédents de fonctionnement	1 414 529,40 €
001 – D déficit d'investissement	-2 210 223,93 €
1068 – R Excédents de fonctionnement capitalisés	1 917 358,88 €

RESULTATS BRUTS 2020 PF :	
EXPLOITATION	
Total des mandats (dépenses)	3 752,00 €
Total des titres (recettes)	4 800,00 €
Différence	1 048,00 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	- €
Total des titres (recettes)	- €
Différence	- €
RESULTATS REPORTES 2019 (inscrits au budget 2020)	
Fonctionnement	
002-Excédents (B)	8 766,49 €
Investissement	
001-Solde d'exécution d'investissement (D)	- €
1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	
RESULTAT CUMULE BRUT	
Fonctionnement	9 814,49 €
Investissement	- €
Restes à réaliser d'investissement :	
Dépenses (20-21-23) selon état des RAR	0,00 €
Recettes (emprunts, subventions, etc.)	0,00 €
Solde	0,00 €
besoin de financement	- €

A INSCRIRE AU BP PF 2021 par anticipation	
002 – R Excédents de fonctionnement	9 814,49 €
001 – D déficit d'investissement	0,00 €
1068 – R Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €

RESULTATS BRUTS 2020 PORT :	
EXPLOITATION	
Total des mandats (dépenses)	10 101,00 €
Total des titres (recettes)	16 900,00 €
Différence	6 799,00 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	- €
Total des titres (recettes)	- €
Différence	- €
RESULTATS REPORTES 2019 (inscrits au budget 2020)	
Fonctionnement	
002-Excédents (B)	21 884,98 €
Investissement	
001-Solde d'exécution d'investissement (D)	- €
1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	
RESULTAT CUMULE BRUT	
Fonctionnement	28 683,98 €
Investissement	- €
Restes à réaliser d'investissement :	
Dépenses (20-21-23) selon état des RAR	0,00 €
Recettes (emprunts, subventions, etc.)	0,00 €
Solde	0,00 €
besoin de financement	- €

A INSCRIRE AU BP PORT 2021 par anticipation	
002 – R Excédents de fonctionnement	28 683,98 €
001 – D déficit d'investissement	0,00 €
1068 – R Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2021 ;

Considérant que les résultats estimés 2020 à intégrer au budget primitif 2021 de la commune sont retracés dans les tableaux pour les différents budgets ci-dessus ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2020 ;
- Décider l'affectation de ces résultats au budget primitif 2021, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2020 ;
- Décide l'affectation de ces résultats au budget primitif 2021, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°024/CM/2021/14/04**OBJET : Révision des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement ouverts sur les exercices précédents**

Le Maire expose :

Par délibérations successives, le Conseil municipal a autorisé l'ouverture d'Autorisations de Programme Crédits de Paiement (AP/CP) sur les budgets principal et annexes.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit notamment que : «Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives» (article R 2311-9).

Notons que les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

Afin de tenir compte de l'avancée des études et/ou des travaux, il convient de procéder à l'actualisation des AP/CP suivantes comme suit :

- «Espace Culturel Noël BATAILLE»

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 016	1	«Espace Culturel Noël BATAILLE»	23-2313	2 212 000,00	2016	137 293
					2017	52 218
					2018	521 725
					2019	856 905
					2020	375 207
					2021	268 652
					Total	2 212 000

Il convient d'ajuster l'Autorisation de Programme à 2 212 000 €. Le montant des Crédits de Paiement s'élève pour l'exercice 2021 à 268 652 €.

- Travaux de construction du nouveau gymnase dans la ZAC du centre-ville

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 016	5	Construction du nouveau Gymnase dans la ZAC du centre ville	20/23-2031/2313	5 150 000,00	2016	10 850
					2017	133 309
					2018	233 567
					2019	96 304
					2020	1 673 812
					2021	3 002 158
					Total	5 150 000

Afin de tenir compte de l'avancement de l'opération, il convient d'ajuster les Crédits de Paiement. Ainsi, ils s'élèveront à 3 002 158 € en 2021.

- Mise aux normes des restaurants scolaires

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 017	1	Mise aux normes des restaurants scolaires	20/23 - 2313	2 500 000,00	2017	12 196
					2018	121 553
					2019	42 328
					2020	11 627
					2021	1 300 000
					2022	1 012 296
					Total	2 500 000

Compte tenu du début des travaux programmés pour 2021, il convient d'ajuster le montant de l'Autorisation de Programme à 2 500 000 €. Le montant des Crédits de Paiement s'élève respectivement pour l'exercice 2021 à 1 300 000 € et 1 012 296 € pour 2022.

- Terrain synthétique du centre-ville

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 017	3	Terrain synthétique du centre ville (tranche ferme et conditionnelle)	23-2315	2 685 000,00	2017	8 138
					2018	54 412
					2019	1 142 666
					2020	979 410
					2021	500 374
					Total	2 184 626

Afin de tenir compte de l'avancement de l'opération, les Crédits de Paiement s'élèveront respectivement à 500 374 € en 2021.

- Aménagement de la «Boucle du centre»

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 017	4	Aménagement de la boucle du centre	23-2315	3 650 000,00	2017	1 141
					2018	55 433
					2019	64 579
					2020	2 138 156
					2021	1 390 691
					Total	2 259 309

Afin de tenir compte de l'avancement de l'opération, il convient d'ajuster les Crédits de Paiement. Ils s'élèveront à 1 390 691 € en 2021.

- Construction de toilettes publiques

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 017	5	Construction de toilettes publiques	23-2313	280 000,00	2017	6 464
					2018	0
					2019	92 965
					2020	25 654
					2021	154 917
					Total	125 083

Les travaux programmés en 2018 ont débuté en 2019. Le montant des Crédits de Paiement s'élève à 154 917 € en 2021.

- Mise aux normes, sécurisation et rénovation thermique de la mairie

Autorisation de programme de décision						
Mille	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 018	1	REHABILITATION DE LA MAIRIE	23-2313	2 020 000,00	2017	37 095
					2018	54 108
					2019	81 371
					2020	434 625
					2021	1 412 801
					Total	2 020 000

Les Crédits de Paiement s'élèveront 1 412 801 € en 2021.

Pour des raisons de souplesse dans la gestion des AP/CP en fin d'année, les Crédits de Paiement non consommés d'une année seront reportés systématiquement sur l'année suivante.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la révision des montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement conformément aux tableaux ci-dessus ;

- Prend acte que les crédits de paiement non consommés d'une année seront reportés systématiquement sur l'année suivante.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°025/CM/2021/14/04**OBJET : Vote des taux des impôts locaux pour l'année 2021**

Le Maire expose :

Chaque année, le Conseil municipal doit, au regard des bases notifiées par les services de l'État, voter le taux de chacune des taxes : Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier non Bâti.

Cependant, l'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Pour compenser la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le Conseil départemental.

De même, le montant de TFPB départementale transféré en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de taxe habitation perdue par la commune et sera ajusté par un coefficient correcteur.

Concrètement, le produit fiscal attendu en 2021 pour la commune de Sainte-Rose se décompte ainsi :

Libellé	Bases D'imposition Effectives 2020	Taux de Référence Pour 2021	Base d'imposition Prévisionnelles 2021	Produit attendus 2021
Taxe foncière sur les Propriétés bâties	7 952 341,00 €	42,23 %	5 492 000 €	2 319 272 €
Taxe foncière sur les Propriétés non bâties	64 599,00 €	43,74 %	64 600 €	28 256 €
TOTAL PRODUIT DE LA FISCALITE 2021				2 347 528 €

Taux de référence TFPB 2021 = taux communale 2020 (29,29%) + taux départemental (12,94%) soit 42,23 %

Montant de compensation attendues pour 2021

TH (39 072€) + allocations compensatrices (1 175 130€) – coefficient correcteur (392 083€) soit 822 119 €

Ainsi le montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2021 est égale à 2 347 528 € + 822 119 € soit **3 169 647,00 €**

Le produit fiscal 2021 nécessaire à l'équilibre du budget est évalué à 3 169 647,00 €.

Ainsi, en 2021, il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition, comme cela a été le cas ces cinq dernières années.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir délibérer sur le vote des taux des taxes pour l'année 2021 qui restent inchangés.

Le Conseil municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Maintient les taux des impôts locaux inchangés pour l'année 2021, conformément au tableau ci-dessus.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°026/CM/2021/14/04**OBJET : Vote du budget primitif 2021 du budget principal**

Le Maire expose :

Le budget primitif 2021 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires précédemment débattues.

RAPPEL :

Débuté le 17 mars 2020, la crise sanitaire du Coronavirus, a entraîné une période de confinement déclaré obligatoire sur toute l'île. Désignée par le Président de la République lui-même comme «**Guerre Sanitaire**», celle-ci est toujours en cours actuellement et est toujours aussi dangereuse avec l'émergence de nouveaux variants. Cette situation d'une exceptionnelle gravité, a des conséquences sans précédents sur le plan économique et social tant national que local et qui viendront impacter pleinement notre budget. Elle sera d'autant plus accentuée avec la mise en place d'un prochain confinement qui devient de plus en plus probable avec l'évolution du nombre de cas contaminés actuel.

Les efforts de gestion réalisés depuis l'année 2015 afin de redresser et assainir les comptes de la collectivité, nous ont permis d'investir pour les Saints-Rosiens. Les années 2018 et 2019 ont été marquées par la mise en chantier concrète de notre premier programme pluriannuel d'investissement. Ainsi en 2019 et 2020, ce ne sont pas moins d'une vingtaine de chantiers qui ont débuté (voir terminés) :

- L'école de municipale de musique, Gabriel Singué ;
- Les travaux de renouvellement de la canalisation d'AEP sur la RN2 ;
- L'extension du réseau d'AEP pour les chemins Mimi et Alfred ;
- L'extension du cimetière communal et la création d'un columbarium ;
- Les travaux de rénovation de l'Ancienne Usine de la Ravine Glissante ;
- La salle d'exposition permanente «Jour de feu» sur la Place des Laves ;
- Le réaménagement de l'Espace Citoyen du Livre et des Arts pour Tous qui permettra d'accueillir un Centre d'Interprétation du Volcanisme Littoral en autre ;
- Les travaux de remplacement des chaînes de mouillages et l'agrandissement de la capacité d'amarrage du Port de Pêche et de Plaisance de la Marine ;
- Le déménagement des services techniques et la réhabilitation du site au lieu dit «Marocain» ;
- L'aménagement d'un plateau synthétique ;
- Les travaux d'enfouissement des réseaux au centre-ville sur la RN2 ;
- Les travaux de peinture de l'église ;
- Les travaux de mise aux normes et de sécurisation de la mairie ;
- La construction d'un nouveau gymnase ;
- Les travaux de la Boucle du Centre ;
- L'aménagement de la Route Nationale 2.

En outre, comme annoncé dans le rapport d'orientations budgétaires 2021, nous continuerons les efforts de sincérités budgétaires amorcés et affinés ces dernières années, conduisant à l'autonomie totale des budgets de la Caisse des Écoles et du Centre communal d'Actions Sociales. La Caisse des Écoles (CDE) supportera aussi bien l'ensemble des dépenses liées à l'école y compris la restauration scolaire ainsi que les recettes liées. Le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) également se verra doter de moyens supplémentaires afin d'assurer pleinement son rôle d'amortisseur social en cette période de crise sanitaire liée au coronavirus.

L'année 2020 a été également marquée par le lancement de projets innovants à savoir la mise en place du **chèque carburant annuel**, le début de l'opération «**Kartier en lumière**», la mise en relief des vitrines majeures du «**Sentier des Laves**» etc. L'ensemble de ces projets a pu être réalisé par une bonne maîtrise des dépenses et cela malgré une année 2020 marquée par la crise sanitaire liée au Covid-19 et aux baisses de recettes engendrées. Ces projets seront ainsi reconduits en 2021 toujours dans une optique de développement du lien social et d'amortisseur du pouvoir d'achat en cette période de crise sanitaire.

Autre mesure phare débutée en 2019, la ville a mis en place en direction de son personnel, le «**RIFSEEP**», régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents qui se traduit en premier lieu par le versement mensuel d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) à laquelle chaque agent a le droit. Et en second lieu, le versement d'une indemnité complémentaire qui viendra valoriser l'implication de l'agent tout au long de l'année : le Complément Indemnitaire d'Activité «**CIA**». La première évaluation des agents a été faite en 2020 pour un versement en février 2021.

BUDGET PRIMITIF 2021 :

Le budget primitif 2021 s'élève à **36 254 068,50 €**, dont 14 440 886,04 € en fonctionnement et 21 813 182,46 € en investissement.

1 / LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Tout comme fait en 2020, nous procéderons à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021. La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **14 440 886,04 €**. Les grandes masses sont récapitulées dans le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2021
Chapitre	Libellé	
011	Charges à caractère général	2 100 000,00 €
012	Charges de personnel	7 394 000,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €
65	Autres charges gestion courante	3 297 862,00 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		12 791 862,00 €
66	Charges financières	221 033,58 €
67	Charges exceptionnelles	627 961,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €
022	Dépenses imprévues	29,46 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		13 640 886,04 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	800 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		800 000,00 €
TOTAL		14 440 886,04 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2021
Chapitre	Libellé	
70	Produits des services, du domaine...	936 370,64 €
73	Impôts et taxes	8 838 435,00 €
74	Dotations et participations	2 838 535,00 €
75	Autres produits de gestion courante	62 000,00 €
76	Produits financiers	16,00 €
013	Atténuations de charges	87 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		12 762 356,64 €
77	Produits exceptionnels	64 000,00 €
78	Reprise sur amortissements et aux provisions	0,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		12 826 356,64 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		200 000,00 €
excédent reporté 002		1 414 529,40 €
TOTAL		14 440 886,04 €

A / Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

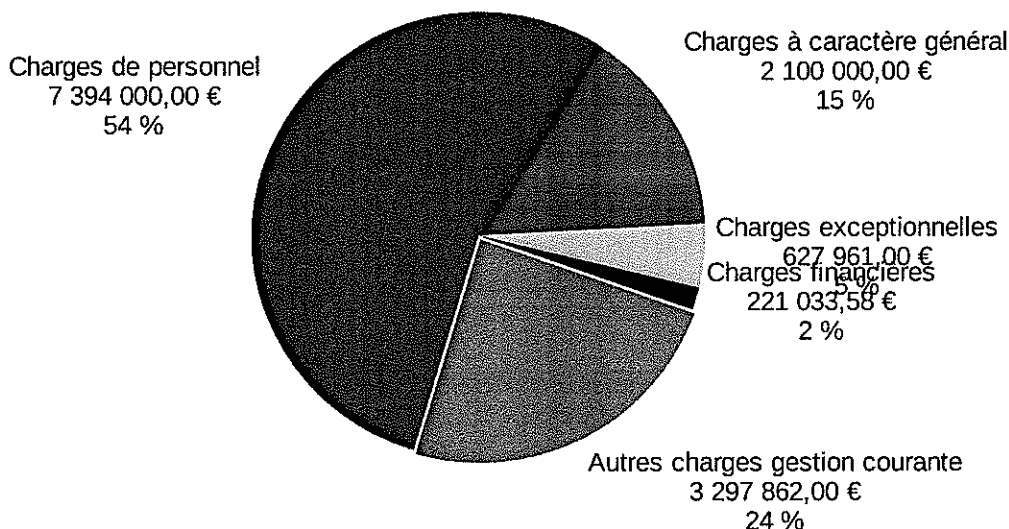
- 13 640 886,04 € pour les dépenses réelles,
- 800 000,00 € pour les dépenses d'ordre.

a) Les dépenses réelles

Les dépenses réelles sont celles qui donnent lieu à des paiements chez le comptable public. Elles se composent en majeure partie des dépenses de personnel. Les principales autres dépenses sont les participations et subventions, les charges à caractère général, et les intérêts de la dette.

La structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) est présentée dans le graphique ci-dessous :

Structure des DRF 2021



Zoom sur les dépenses réelles de fonctionnement (DRF):

Les dépenses de personnel (chapitre 012), représentant **54,20 % des DRF**, est le poste de dépenses le plus important avec un montant prévisionnel de 7 394 000 €.

En 2021, les prévisions de dépenses de personnels sont en légère augmentation. Cette hausse est principalement liée à différentes mesures confortant le statut et le mérite de l'agent :

- Versement de la prime CIA aux agents suite à leur évaluation professionnelle,
- Revalorisation des salaires au travail de l'indemnité IFSE aux agents communaux,
- Revalorisation annuel du taux du SMIC,
- Effort d'encadrement et de restructuration des services (création d'emplois),
- Reconduction de l'Indemnité Volontaire de Départ (IDV).

Les charges à caractère général (chapitre 011) représentent **15,39 % des DRF**. L'ensemble des fournitures et des services nécessaires au bon fonctionnement des services de la commune est évalué à 2 100 000 € et reste au même niveau que l'exercice 2020. Malgré le contexte sanitaire actuel, la volonté politique reste de lancer de multiples opérations et travaux, afin de soutenir et maintenir l'activité économique des entreprises locales.

Les autres charges de gestion (chapitre 65) s'élèvent en prévision à 3 297 862,00 €. La subvention de la CDE s'élèvera à **1 850 000 € en 2021** et celle du CCAS à **660 000 €**.

La subvention de la CDE reste au même niveau que l'année 2020, car la gratuité de la cantine sera reconduite en 2021 pour l'année scolaire 2021-2022. Cette perte de recette (94 000 €) sera totalement supportée par la ville. De même, avec le début des travaux de mise aux normes des restaurants scolaires prévu initialement début 2021 et la livraison future des repas par la cuisine centrale de BOUVET, la convention du Département (participation aux frais de préparation des repas) n'a pas encore été reconduite cette année soit 70 000 € de recettes en moins.

La subvention du CCAS sera en augmentation avec le lancement de trois chantiers d'insertion cette année avec un montant prévisionnel de 436 000 €.

On y retrouve également, la participation de la commune au contingent SDIS (93 000 €) et les **subventions aux associations** dont le montant s'élève à 149 500 € ;

- **Les frais financiers** (intérêts de la dette) s'élèvent à **221 000 €** ;

- **Les charges exceptionnelles** se chiffrent à **627 961 €** en augmentation par rapport à 2020 avec la reconduction de nouveaux dispositifs par la municipalité à savoir, **le chèque carburant annuel et l'aide au permis** pour les jeunes mais surtout par un probable remboursement de la dotation de l'État allouée dans le cadre de la compensation des pertes de recettes fiscales d'octroi de mer et de taxe carburant sur l'année 2020 soit **297 961 €**.

b) Les dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre correspondent à des mouvements à l'intérieur du budget ne faisant l'objet d'aucun décaissement. Il s'agit principalement des dotations aux amortissements pour **800 000 €**.

B / Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

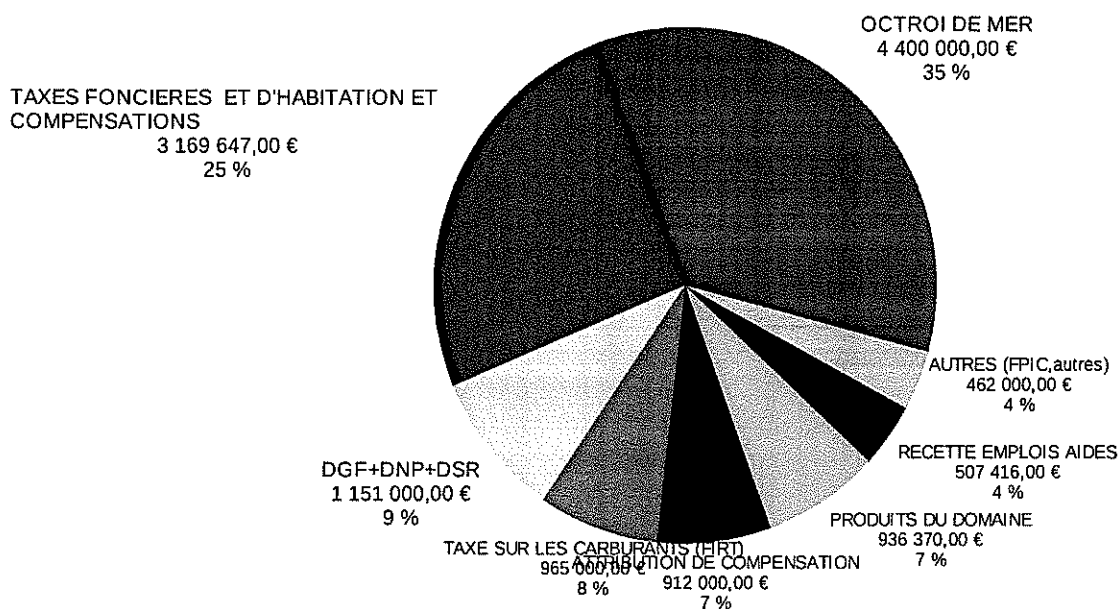
- **12 826 356,64 €** en recettes réelles,
- **1 414 529,40 €** de reprise anticipée du résultat 2020,
- **200 000 €** en recettes d'ordre.

a) Les recettes réelles

Les recettes réelles sont celles qui sont effectivement encaissées par le comptable public.

La structure des recettes réelles de fonctionnement est présentée dans le graphique ci-dessous :

RRF 2021

**Zoom sur les recettes réelles de fonctionnement :**

- **Du produit des services du domaine** (chapitre 70) évalué à **936 370 €** essentiellement constitué des remboursements des frais de personnel mis à disposition sur les budgets autonomes ;

- **Des impôts et taxes** (chapitre 73) pour un montant de **8 838 435 €** dont **2 347 528 €** pour le produit de la fiscalité directe locale (hors compensations). Notons que les bases de fiscalité augmentent de façon très faible depuis 2 ans. Le produit de la taxe sur les carburants est estimé à **965 000 €** et sera amené à évoluer avec la crise sanitaire actuelle que nous traversons. S'agissant de l'octroi de mer, recette la plus importante du budget 34 %, elle est estimée à **4 400 000 €** toujours dans le cadre de la crise sanitaire actuelle. L'attribution de compensation versée par la CIREST est inscrite à hauteur de **913 000 €** n'évolue pas ;

- **Des dotations et participations** (chapitre 74) d'un montant de **2 838 535 €**.

Elles sont en baisse depuis 2019 pour plusieurs raisons cumulatives : la baisse du taux de remboursement des recettes d'emplois aidés et le transfert de ces recettes en corrélation avec celui des dépenses de personnel sur les budgets de la Caisse des Écoles et du Centre Communal des Actions Sociales. Elles seront en 2020 en augmentation avec l'attribution d'une compensation par l'État au titre de l'exonération de la taxe d'habitation. Les principales dotations sont les suivantes :

✓ **1 191 000 €** pour la dotation globale de fonctionnement qui évolue à la hausse du fait de la péréquation ;

✓ **507 416 €** pour les emplois aidés, qui sont en augmentation cette année avec plus d'embauches ;

✓ **822 119 €** pour les compensations fiscales de l'État.

Des autres produits de gestion courante (chapitre 75) principalement les loyers communaux. Un travail de repertoriage des loyers communaux a été entamé afin de régulariser certaines situations

b) Les recettes d'ordre

Les recettes d'ordre, **200 000 €**, sont des transferts à l'intérieur du budget ne donnant lieu aucun encaissement. C'est un jeu d'écritures comptables, il s'agit pour 2021 :

- De l'amortissement des subventions d'équipement transférables pour 60 000 €,
- Des travaux neufs en régie pour 140 000 €.

2 / LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 21 813 182,46 €. Les grandes masses sont récapitulées dans le tableau suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2021
Chapitre	Libellé	
10	Dotations, fonds divers..	0.00 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €
20	Immobilisations incorporelles	577,335.57 €
204	Subventions d'équipements versées	22,664.43 €
21	immobilisations corporelles	800,000.00 €
23	immobilisations en cours	14,433,552.14 €
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		15,833,552.14 €
16	Emprunts et dettes assimilées	468,658.54 €
26	Participations et créances rattachées	20,000.00 €
27	Autres immobilisations financières	80,000.00 €
020	Dépenses imprévues	747.85 €
TOTAL DEPENSES FINANCIERES		569,406.39 €
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	200,000.00 €
041	Opérations patrimoniales	3,000,000.00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		3,200,000.00 €
001	déficit d'investissement reporté	2,210,223.93 €
TOTAL		21,813,182.46 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2021
Chapitre	Libellé	
13	Subventions d'investissement reçues	11,897,953.58 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2,500,000.00 €
10	Dotations, fonds divers..	1,497,870.00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1,917,358.88 €
204	Subventions d'équipements versées	0.00 €
23	immobilisations en cours	0.00 €
024	Produit des cessions	200,000.00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		18,013,182.46 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	800,000.00 €
041	Opérations patrimoniales	3,000,000.00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		3,800,000.00 €
		0.00 €
TOTAL		21,813,182.46 €

Toujours sur la lancée du développement de la commune,
16 millions d'euros cette année.

En 2021, la ville va finaliser les dépenses d'équipement issues de son premier PPI.
Il s'agit principalement des opérations suivantes :

1. La **construction du nouveau gymnase**, dont les travaux ont débuté, va constituer un équipement sportif structurant pour Sainte-Rose pour un coût d'opération de près de 5 M d'€ ;

2. Le **réaménagement de la RN2** du chemin du Petit Brûlé au rond point du SDIS, travaux financés à 90 % par la Région, se traduira par un centre-ville plus accueillant et respectueux de l'environnement avec de nouveaux trottoirs pour plus de sécurité et l'effacement du réseau électrique (3 300 000 €) ;

3. Après le déménagement du service restauration scolaire à la M.A.C.S, de l'acquisition d'une nouvelle chambre froide, la restructuration de ce service se poursuit avec la **renovation complète des restaurants scolaires**. En 2021, le restaurant de Bois-Blanc et de Piton seront les premiers à entrer en travaux (2 450 000 €) ;

4. Les travaux de rénovation de «**L'Espace Culturel Noël BATAILLE**» pour y intégrer des locaux à vocation touristique et culturelle vont se terminer ;

5. Les travaux d'aménagement de la «**Boucle du Centre**» au cœur du Bourg de Sainte-Rose ;

6. La **mise aux normes, sécurisation et rénovation thermique de la mairie de Sainte-Rose**, équipement de proximité devant accueillir les services administratifs de la mairie ainsi que les futurs locaux de **la Poste** (1 800 000 €).

Après une première mandature déjà riche en projets lancés et pour certains totalement réalisés, la ville continuera sur sa lancée en 2021 avec le lancement de nouvelles opérations dans un second plan pluriannuel d'investissement. Parmi les mesures du gouvernement pour amortir les effets de la crise sanitaire actuelle, il y a la mobilisation de subventions qui prévoit un financement exceptionnel à hauteur de 90 % des opérations qui seront lancées dès 2021.

Aussi, toujours dans l'optique du **RENOUVEAU** de la ville et profitant ainsi d'un exceptionnel taux de subventionnement, nous avons actualisé notre PPI pour faire émerger de nouveaux projets structurant à savoir :

- La réalisation d'un mur de soutènement au Petit-Brûlé,
- L'aménagement de «l'Avenue Nelson Mandela»,
- L'aménagement de «l'Avenue du Jardin»,
- La réhabilitation de la Ravine Parisse,
- La réalisation de vestiaires sur le plateau sportif synthétique du centre-ville,
- La réalisation d'un cours de tennis,
- La réhabilitation de l'école primaire du centre.

- Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se décomposent de la façon suivante :

- Remboursement du capital de la dette	468 658 €
- Dépenses d'équipement*	15 833 552 €
- Dépenses d'ordre**	3 200 000 €

Dépenses d'équipement* : Comprennent les études, les travaux, les acquisitions d'immobilisations ainsi que les subventions d'équipement versées.

Dépenses d'ordre** : Comprennent l'amortissement des subventions d'équipement transférables ainsi que les crédits nécessaires aux remboursements d'avance sur les marchés. Ne donnent pas lieu à paiement chez le comptable public. Il ne s'agit que de régularisation d'écritures comptables.

- Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se décomposent de la façon suivante :

- Ressources propres*	1 400 000 €
- Virement à la section d'investissement.....	0 €
- Subventions.....	11 897 953 €
- Emprunts.....	2 500 000,00 €
- Recettes d'ordre**	3 800 000,00 €
- Produits de Cession	200 000 €

Ressources propres* : comprennent le produit du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée, le produit de la Taxe locale d'équipement principalement et du Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi.

Recettes d'ordre** : comprennent les dotations aux amortissements ainsi que les crédits nécessaires aux remboursements d'avance sur les marchés. Cette année, elles comportent également les crédits nécessaires à la rétrocession des terrains à l'euro symbolique des opérations d'aménagement.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Vote par chapitre le budget primitif du budget principal de l'exercice 2021.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°027/CM/2021/14/04**OBJET : Vote du budget primitif 2021 du budget annexe du Port Abri Pêche et de Plaisance**

Le Maire expose :

Le Préfet de la Réunion a, par courrier du 13 janvier 2017, demandé à la commune de créer un budget annexe pour le Port Abri Pêche et de Plaisance.

En 2017/2018, la ville s'est attelée à créer et faire fonctionner ce budget avec, la mise en place des instances de direction (Conseil portuaire), l'écriture des statuts (DCM n°14 du 12/04/2017), la définition de la politique tarifaire et des critères d'attribution des anneaux (DCM n°90 du 28/12/2017 - Approbation des tarifs).

En 2018, un travail important a été réalisé pour rédiger l'ensemble des conventions d'amodiation et définir les tarifs spécifiques à chaque embarcation. Après un premier renouvellement en 2019, puis en 2020, les conventions le seront à nouveau en 2021. Ces tarifs portuaires validés (DCM n°89 en date du 28/12/2017) constituent l'unique recette de ce budget. Conçu pour une capacité de 71 anneaux, sur un plan d'eau de moins d'un hectare réparti en cinq quais d'amarrage, la municipalité a entrepris des travaux de réfection des chaînes d'amarrages et d'optimisation de sa surface portant désormais la capacité d'accueil à 100 embarcations.

En outre, il est important de noter que depuis le 17 mars 2020, la crise sanitaire du Coronavirus impacte fortement l'économie au niveau mondial. Celle-ci a été désignée par le Président de la République lui-même comme «Guerre Sanitaire» et sévit toujours à l'heure actuelle. Aussi, dans ce cadre particulier et exceptionnel, la municipalité a décidé, tout comme en 2020, de supprimer les redevances d'amodiation dues par les pêcheurs professionnels.

- **LA SECTION D'EXPLOITATION**

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 62 383,98 €. Les grandes masses sont récapitulées dans le tableau suivant :

SECTION D' EXPLOITATION		
DEPENSES D'EXPLOITATION		BP 2021
Chapitre	Libellé	
011	Charges à caractère général	26 000,00 €
012	Charges de personnel	25 300,00 €
65	Autres charges gestion courante	4 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		55 800,00 €
67	Charges exceptionnelles	7 000,00 €
022	Dépenses imprévues	83,98 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		62 890,43 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION		0,00 €
TOTAL		62 383,98 €
RECETTES D'EXPLOITATION		BP 2021
Chapitre	Libellé	
70	Produits des services, du domaine...	33 700,00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		33 700,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		33 700,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION		0,00 €
'002	Excédent D'EXPLOITATION	28 683,98 €
TOTAL		62 383,98 €

Il n'y a pas de section d'investissement pour ce budget.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Vote par chapitre le budget primitif du budget annexe du Port Abri Pêche et de Plaisance de l'exercice 2021.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°028/CM/2021/14/04**OBJET : Vote du budget primitif 2021 du budget annexe des Pompes Funèbres**

Le Maire expose :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget primitif 2021 de la régie des Pompes Funèbres. Celui-ci a pour but de prévoir et autoriser les dépenses et les recettes pour l'année.

Le budget s'équilibre à hauteur de 9 814.49 € en section d'exploitation.

Pour rappel, le budget primitif soumis au vote est un budget avec reprise anticipée des résultats.

- **LA SECTION D'EXPLOITATION**

Ce budget ne disposant pas de patrimoine, les opérations d'ordre sont absentes de la section d'exploitation.

En effet, son activité se résume à une activité de fossoyage.

Ce budget se présente ainsi :

DEPENSES D'EXPLOITATION		BP 2021
Chapitre	Libellé	
011	Charges à caractère général	5,000.00 €
012	Charges de personnel	4,000.00 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		9,000.00 €
022	Dépenses imprévues	14.49 €
67	Charges exceptionnelles	800.00 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		9,814.49 €
TOTAL		9,814.49 €
RECETTES D'EXPLOITATION		BP 2021
Chapitre	Libellé	
70	Produits des services, du domaine...	0.00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		0.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		0.00 €
'002	Excédent D'EXPLOITATION	9,814.49 €
TOTAL		9,814.49 €

Il n'y a pas de section d'investissement pour ce budget.

Le Conseil municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Vote par chapitre le budget primitif du budget annexe des Pompes Funèbres de l'exercice 2021.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°029/CM/2021/14/04**OBJET : Subvention à la Caisse des Écoles - Exercice 2021**

Le Maire expose :

La Caisse des Ecoles est chargée de faciliter la fréquentation des écoles de la ville par des aides aux élèves. Elle a pour but de permettre à chaque enfant relevant de l'enseignement du premier degré, d'avoir la meilleure scolarité en veillant à la réduction des inégalités tant sur le plan matériel, qu'intellectuel et culturel. Elle encourage toutes les activités périscolaires tendant à développer les expériences de vie en collectivité (classes de découvertes, de mer ...).

Les règles comptables et budgétaires applicables à la Caisse des Ecoles sont les mêmes que celles auxquelles sont soumises les collectivités territoriales sous réserve des dispositions particulières prévues par les lois et règlements en la matière.

Elle est administrée par un comité composé du Maire, Président, de l'Inspecteur de l'Education Nationale, d'un représentant de la Sous-Préfète, de deux conseillers municipaux et de trois représentants des enseignants et des parents d'élèves. Sur le plan financier, elle dépend d'une subvention allouée par la commune qui constitue sa recette essentielle.

Ce budget prend ainsi à sa charge le coût de fonctionnement de «l'école communale» à savoir le personnel, les dépenses liées à la restauration scolaire, les locations de bus dans le cadre des sorties scolaires. Les autres dépenses de ce budget pour l'exercice 2021 sont :

- L'acquisition de livres et de matériels pédagogiques nécessaires à l'enseignement ;
- L'achat des fournitures de bureau indispensables au fonctionnement quotidien pour les classes ordinaires, les classes A.I.S. (Adaptation et Intégration Scolaire) et pour les bureaux de direction ;
- La prise en charge des consommables informatiques des écoles ;
- Le financement d'une partie des dépenses liées à l'organisation des classes de découvertes ;
- L'organisation de la fête des écoles, de l'arbre de Noël, etc.

Par ailleurs, il est important de souligner qu'avec la crise sanitaire actuelle et dans un élan de solidarité, diverses mesures ont été prises en 2020 et seront reconduites qui viendront pleinement impacter ce budget : gratuité de la cantine pour la l'année 2021-2022, aide pour le retour des étudiants de l'hexagone au même titre que l'année 2020.

Aussi, afin de lui donner les moyens de remplir pleinement ses missions, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de la subvention à attribuer à la Caisse des Ecoles qui pour l'année 2021 s'élève à 1 850 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'allouer une subvention d'un montant de 1 850 000 € à la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2021 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Alloue une subvention d'un montant de 1 850 000 € à la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2021 ;

- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°030/CM/2021/14/04**OBJET : Subvention au Centre communal d'Actions Sociales - Exercice 2021**

Le Maire expose :

Les missions du Centre Communal d'Actions Sociales sont définies par l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit que : «Le Centre Communal d'Actions Sociales anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées».

Le Centre Communal d'Actions Sociales intervient prioritairement dans trois domaines, l'aide sociale légale qui est une attribution obligatoire, l'aide sociale facultative, l'action sociale et l'animation des activités sociales.

Au delà de l'aide individuelle, le Centre Communal d'Actions Sociales s'inscrit dans une démarche d'action sociale globale à travers des dispositifs institutionnels et contractuels autour des thématiques suivantes :

- Le handicap,
- L'enfance et la famille,
- L'action sociale globale,
- La prévention et la santé,
- La gérontologie.

et des publics suivants :

- Les personnes âgées,
- Les personnes en situation de handicap,
- Les enfants et les jeunes,
- Les familles,
- Les populations en situation d'exclusion.

Le Centre Communal d'Actions Sociales est confronté aux problématiques de l'emploi, de l'hygiène, de la santé, de l'alimentation, du logement. De ce fait, il doit apporter, au travers des aides facultatives qu'il dispense, une réponse adaptée aux difficultés rencontrées par les administrés.

Aussi, dans la continuité des actions menées en 2020, le Centre Communal d'Actions Sociales continuera de tisser le lien social avec l'ensemble de la population.

Avec la crise sanitaire majeure en cours et impactant bon nombre de foyers, son action sera d'autant plus importante. Débutée depuis le 17 mars 2020, la crise sanitaire du Coronavirus est à l'heure actuelle toujours en cours. Celle-ci a été désignée par le Président de la République lui-même comme «Guerre Sanitaire». Aussi, il faut s'attendre, au sortir de cette situation d'une exceptionnelle gravité, à des conséquences sans précédents sur le plan économique et social tant national que local. Il sera alors du ressort du Centre Communal d'Actions Sociales d'accompagner la population et de l'aider à surmonter cette dure épreuve.

Budget

Le budget du Centre Communal d'Actions Sociales repose principalement sur la subvention versée par la commune.

Pour l'année 2021 tout comme pour l'année 2020, la subvention communale sollicitée tend à garantir l'égalité des chances et à diminuer la précarité à laquelle est confrontée la population. Elle s'inscrit pleinement dans le contexte financier, économique et social préoccupant qui est d'autant plus aggravée avec la crise sanitaire actuelle.

Le Centre Communal d'Actions Sociales, premier acteur de

- De poursuivre et développer sa politique d'action sociale globale en faveur de la population ;

- De permettre aux familles de concilier vie familiale, vie professionnelle.

Par ailleurs, la subvention allouée au CCAS sera réévaluée cette année avec le lancement de 3 ACI d'un montant prévisionnel de 436 000 €.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le montant de la subvention à attribuer au Centre Communal d'Actions Sociales qui s'élève pour l'année 2021 à **660 000 €**.

A ce titre, il est demandé au Conseil municipal :

- D'allouer une subvention d'un montant de 660 000 € au Centre Communal d'Actions Sociales de Sainte-Rose pour l'exercice 2021 ;

- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Alloue une subvention d'un montant de 660 000 € au Centre Communal d'Actions Sociales de Sainte-Rose pour l'exercice 2021 ;

- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°031/CM/2021/14/04**OBJET : Un an supplémentaire de «CANTINE GRATUITE POUR TOUS» -
Suppression exceptionnelle de la redevance de la restauration scolaire pour
l'année scolaire 2021/2022**

Le Maire rappelle qu'aux termes d'une délibération en date du 11 mai 2020, N°007/CM/2020/11/05, le Conseil a adopté à l'unanimité la suppression exceptionnelle de la redevance de la restauration scolaire pour l'année 2020 en faveur de tous les élèves demi-pensionnaires du premier et second degré compte tenu de la crise sanitaire majeure qui a frappé notre île.

Il convient aujourd'hui de prendre la même décision pour l'année scolaire 2021/2022.

En effet, la situation sanitaire toujours préoccupante a installé durablement un climat anxigène. Cette situation a un impact sur l'état d'esprit des populations, sur le vivre ensemble, la cohésion sociale.

Des incertitudes lourdes persistent sur les conséquences économiques et particulièrement sur la fermeture d'entreprises et de fait la perte d'emplois.

Certaines familles sont déjà impactées directement. En parallèle, elles doivent faire face à des nouvelles dépenses liées aux précautions à prendre pour se protéger de cette épidémie.

La ville a le devoir des les accompagner dans ces moments difficiles et se doit de mettre en place des actions de solidarité fortes en vue de préserver le pouvoir d'achat des familles.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- De supprimer exceptionnellement les redevances de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021/2022 en faveur de tous les élèves demi-pensionnaires de la ville de Sainte-Rose (1^{er} degré et Collège).

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Supprime exceptionnellement les redevances de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021/2022 en faveur de tous les élèves demi-pensionnaires de la ville de Sainte-Rose (1^{er} degré et Collège).

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°032/CM/2021/14/04**OBJET : Validation de la convention d'adhésion dans le cadre du programme national «Petites Villes de Demain» (PVD)**

Dans le cadre de son plan de relance, l'État a souhaité, au travers de la mobilisation de multiples acteurs, donner les moyens aux petites villes de révéler leur potentiel en vue d'une meilleure cohésion des territoires. Il a mis en œuvre le programme «Petites Villes de Demain» (PVD), qui vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

C'est à ce titre que la commune de Sainte-Rose a exprimé sa candidature au programme «Petites Villes de Demain» à la mi-octobre 2020, par acte de candidature groupée (avec Salazie, Bras Panon et La Plaine des Palmistes) porté par la CIREST. Les motivations de ces quatre communes de la CIREST s'expriment au travers de leur souhait de potentialiser l'attractivité de leur centre-ville et centre-bourg en vue d'un développement sur 3 plans :

- L'activité économique et touristique (structuration de filières, valeur ajoutée et d'emploi...);
- La cohésion sociale (habitat, affirmation identitaire, animation locale et de prestations solidaires...);
- Les transitions écologique et numérique.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME PVD

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et d'en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner aux territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La présente convention d'adhésion Petites Villes de Demain a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites Villes de Demain.

La stratégie PVD étant pilotée à l'échelle de l'intercommunalité, les quatre communes de la CIREST ayant été retenues doivent formaliser leur adhésion avec l'État au travers d'une convention.

La convention d'adhésion annexée au présent rapport bénéficiaires, et donc la commune de Sainte-Rose, à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, la commune de Sainte-Rose devra avoir formalisé son projet de territoire. Cela débouchera sur la signature d'un avenant à la convention chapeau intercommunale d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT).

La CIREST aura un rôle d'accompagnateur de la commune. Un chef de projet PVD sera porté par la CIREST pour accompagner chaque commune dans la définition de leurs projets de territoire pour leurs centres villes/centres bourgs et leurs plans d'actions.

La convention d'adhésion a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

La CIREST a émis un avis favorable sur la convention lors de son Conseil Communautaire en date du 3 avril 2021.

Il appartient désormais aux communes bénéficiaires de délibérer à leur tour concernant la convention d'adhésion au programme «Petites Villes de Demain».

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- De valider les termes de la convention d'adhésion au programme PVD, annexée au présent rapport ;
- D'autoriser le Maire à la signer avec les trois autres communes, l'État et l'ensemble des partenaires ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes y afférents.

Le Conseil municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Valide les termes de la convention d'adhésion au programme PVD, annexée au présent rapport ;
- Autorise le Maire à la signer avec les trois autres communes, l'État et l'ensemble des partenaires ;

- Autorise le Maire à signer tous les actes y afférents.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE D'AVANT

- » De la commune de SALAZIE
- » De la Commune de BRAS PANON
- » De la Commune de la PLAINE DES PALMISTES
- » De la Commune de SAINTE ROSE
- » Et de l'EPCI de l'Est, la CIREST.



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



ENTRE

- La Commune de Salazie représentée par son maire Stéphane FOUASSIN ;
- La Commune de Bras Panon représentée par son maire Jannick ATCHAPA ;
- La Commune de la Plaine des Palmistes représentée par son maire Johnny PAYET ;
- La Commune de Sainte Rose représentée par son maire Michel VERGOZ ;

- L'EPCI de l'Est, la CIREST, représentée par son président Patrice SELLY.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires» ;

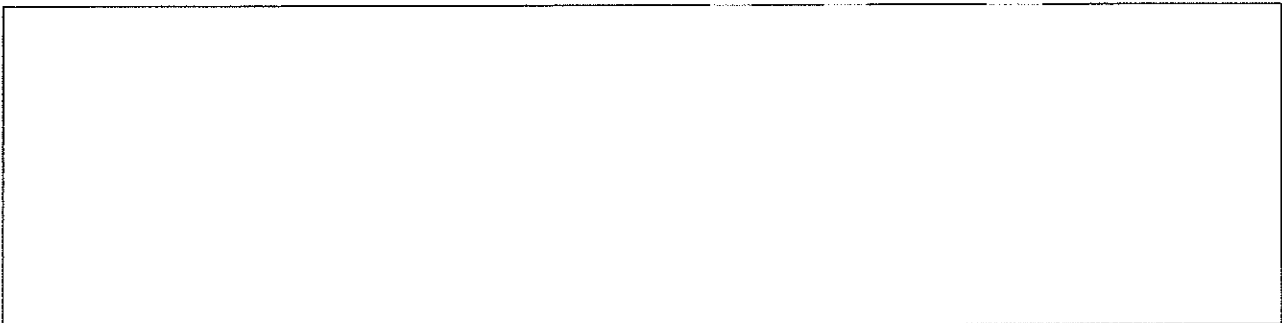
d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département de la REUNION,
ci-après, « l'Etat » ;
d'autre part,
AINSI QUE
- le Conseil régional de la REUNION, représentée par son président Didier ROBERT,
- le Conseil départemental de la REUNION, représentée par son président Cyrille MELCHIOR,
- les Partenaires financiers et les Partenaires techniques, nationaux et locaux : la banque des territoires, la DEAL, l'Agorah, l'AFD

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.



Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme à la mi-octobre 2020, par acte de candidature porté par la CIREST. Elles ont exprimé leurs motivations en exprimant leur souhait de potentialiser l'attractivité de leur centre-ville et centre-bourg en vue d'un développement **qu'il convient d'accompagner et d'aider à transformer sur 3 plans**, d'abord celui de **l'activité économique et touristique** (*structuration de filières, valeur ajoutée et d'emploi, activité de pleine nature, activités culturelles, activités agrotouristiques*), ensuite celui de la **cohésion sociale** (*habitat, affirmation identitaire, animation locale et de prestations solidaires, amélioration du cadre de vie...*) et enfin celui **des transitions écologique et numérique...**

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région REUNION, le [XX].

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire de chaque commune devra être formalisé.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage :
 - (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre;
 - (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ;
 - (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles
 - (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent :
 - (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ;
 - (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ;
 - (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

- [le cas échéant Le Conseil régional...]

- Le comité régional des financeurs ?

- [le cas échéant Le Conseil départemental...]

- [le cas échéant] Les Partenaires techniques...]

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à :

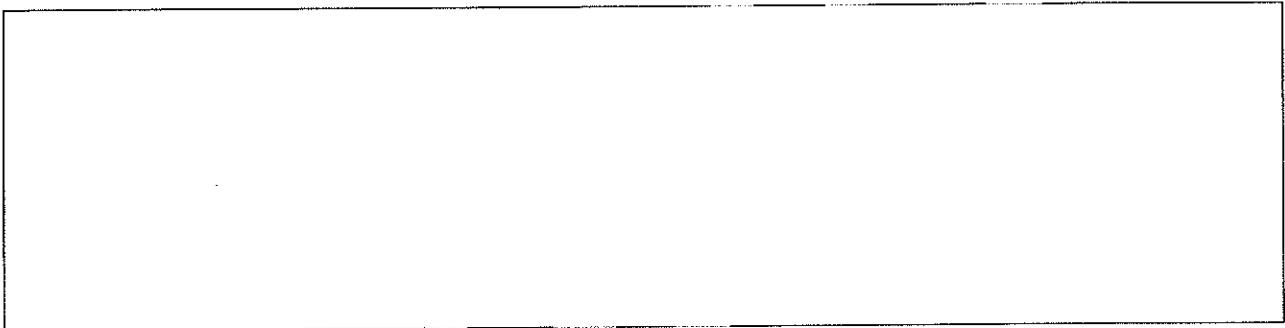
- (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ;
- (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services ;
- Désignation d'un chargé de mission aménagement (ou un « manager du centre-ville ») dans chaque commune qui assurera le relais entre les services de la mairie et « l'équipe projet PVD ». Il serait le contact direct du chef de projet PVD de la CIREST et ferait le lien entre l'intercommunalité et la commune. Il s'occupera, de manière conjointe, de la définition du projet, de l'animation et du suivi

des actions recensées dans le cadre de la mise en place du dispositif PVD. Les autres services communaux viendront se greffer sur les missions pour lesquelles ils auraient un rôle à jouer.



- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention.
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engageau respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1« rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : [préciser] ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : [préciser] ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : [préciser] ;
- La communication des actions à chaque étape du projet : [préciser].

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par le Président de la CIREST, Patrice SELLY.

Les communes signataires sont représentées par les maires ou leur représentant :

- La Commune de Salazie représentée par son maire Stéphane FOUASSIN ;
- La Commune de Bras Panon représentée par son maire Jannick ATCHAPA ;
- La Commune de la Plaine des Palmistes représentée par son maire Johnny PAYET ;
- La Commune de Sainte Rose représentée par son maire Michel VERGOZ ;

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés : la BANQUE DES TERRITOIRES, ADEME, l'EPFR, l'AGORAH...

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Enfin, il sera recherché et précisé l'articulation avec la gouvernance de démarches préexistantes, telles que Action Cœur de Ville de Saint André et de Saint Benoit comme ville principale.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'à fin 2022. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de projet, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, leur avenant à la convention ORT chapeau. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

L'ensemble des communes de la CIREST est couvert par un dispositif ou un programme de renouvellement urbain ou de revitalisation de territoire, afin de rendre leurs centres-villes et centres-bourgs plus attractifs.

La commune de Saint-André, est une commune NPNRU et lauréate du programme Action Cœur de Ville, et la commune de Saint-Benoit est également une commune NPNRU et ville principale de la CIREST.

La CIREST lancera une étude d'opportunité globale pour une OPAH multi-sites.

Quatre Villes membres de l'intercommunalité Bras-Panon, la Plaine des Palmistes, Salazie et Sainte-Rose sont lauréates du programme de revitalisation des centres-villes/centres-bourgs, « Petites Villes Demain » (PVD) dont le pilotage est assuré par la CIREST afin de conférer une lecture cohérente du développement du territoire Est.

6.1 Evolution et situation du territoire

LA PLAINE DES PALMISTES

La commune de la Plaine des Palmistes ambitionne de devenir une station d'altitude classée tourisme au sein d'un éco-village créole de caractère.

Commune **atypique** s'il en est, la Plaine des Palmistes ne correspond pas vraiment au **standard national des petites villes de la France rurale métropolitaine** qui sont plus marquées par **l'éclatement et la dévitalisation avec son cortège de vulnérabilités (économiques et commerciales / sociales et culturelles)**. Alors qu'elle **stagnait** et avait même **perdu** de sa population **jusqu'à la fin des années 70** en raison d'un exode rural prononcé, principalement dû à l'enclavement physique et aux conditions de vie en général très difficiles dans les Hauts, la Commune connaît depuis lors, grâce aux actions structurantes menées dans le cadre d'un plan volontariste de l'Etat consacré aux périmètre des Hauts, **le phénomène totalement inverse avec une population en constante et très forte croissance (la plus importante de la Réunion et parmi les plus élevées de France)** et une nette amélioration des conditions d'existence. Néanmoins le territoire n'a pas rattrapé le niveau atteint par la partie basse de l'île dont dépendent toujours très fortement les habitants des Hauts sur le plan des emplois (**57% des actifs employés travaillent en dehors de la Commune**) mais également sur celui des services qu'ils soient inexistantes ou très insuffisants même si la situation s'est tout de même améliorée dans certains domaines.

La Plaine des Palmistes a certes **beaucoup progressé** sur de nombreux fronts depuis le **début des années 80** mais elle est en quelque sorte **victime de son succès** relatif et doit constamment **courir encore plus vite et redoubler d'effort** pour tenter de se **mettre à niveau** dans tous les compartiments de la vie communale pour répondre aux besoins grandissants d'une population en très forte croissance et de plus en plus exigeante. Autrement dit, la Plaine des palmistes se trouve confrontée depuis un peu plus de 30 ans à une **véritable crise de croissance** quasi permanentedue à sa **très forte attractivité résidentielle**, qui se traduit encore aujourd'hui par une **grande difficulté d'adaptation** de ses équipements et services de proximité tant sur un plan quantitatif que qualitatif.

Le diagnostic territorial synthétique :

La Commune s'étale de 720 à 2402 m d'altitude sur une superficie de 83.19 km². Il s'agit d'une commune en plein devenir présentant un fort potentiel de développement qu'il faut absolument accompagner et aider à transformer sur 3 plans, d'abord celui de l'activité économique (valeur ajoutée et d'emploi), ensuite celui de la cohésion sociale (animation locale et de prestations solidaires) et enfin celui des transitions écologique et numérique.

Ainsi la situation géographique privilégiée de la Commune à équidistance des deux pôles urbains majeurs de la Réunion (Saint-Denis et Saint-Pierre) sur la RN3, voie primaire régionale et unique alternative à la route du littoral pour relier le nord et le sud de l'île, lui confère un emplacement stratégique au sein du territoire régional et communautaire.

la Plaine des Palmistes a vu, ces dernières années, sa démographie évoluer rapidement avec l'arrivée croissante de nouveaux habitants. Selon l'INSEE, la population légale de la Commune avait chuté à

2 000 habitants en 1982 et elle était remontée à 6 565 individus au 1er janvier 2017 soit un taux de croissance moyen très élevé de l'ordre de 3.5% l'an sur la période.

A ce même rythme soutenu, la population communale sera aux alentours de 7 500 habitants au 1er janvier 2021 et atteindra probablement les 10 000 individus à l'horizon 2030 tandis que celles de la Réunion et de la CIREST ne progresseront que très faiblement avec des taux de croissance annuels assez bas établis respectivement à 0.6% et 0.7%.

Cette croissance démographique énorme est essentiellement due à un solde migratoire atypiquement élevé traduisant une très forte attractivité résidentielle et semble aussi s'accompagner d'un vieillissement général de la population. Cette tendance au vieillissement va impliquer de nouvelles réflexions pour répondre aux besoins des ménages âgés concernés dans de nombreux domaines : logements, équipements, commerces, transports...

Le diagnostic territorial établi à l'occasion de la révision du PLU, aujourd'hui arrêté, met donc en avant un important dynamisme démographique porté par un solde migratoire largement excédentaire attestant de l'attractivité du territoire et qui impose sa prise en compte à divers niveaux :

-Un parc de logements, forcément corrélé à la population, en très forte augmentation mais encore marqué par une dégradation accélérée du bâti et même par une insalubrité chronique (climat humide et froid et manque d'entretien courant lié à une plus grande vacance des biens). Des besoins importants sont recensés et il est fait le constat d'une offre très insuffisante de logements adaptés à la taille des ménages qui diminue et à la capacité contributive de ces derniers qui est globalement très faible,

-Un chômage important qui augmente nettement (33% actuellement contre 28% en 2008), notamment auprès des jeunes de moins de 26 ans et des adultes de plus de 50 ans,

-Une activité commerciale de proximité prédominante dans le tissu économique mais elle est relativement dispersée, fortement atomisée et très limitée en gamme. La structuration du cœur de ville et l'aménagement des relais urbains devraient permettre un regroupement et un développement significatifs de l'offre commerciale et de services en vue d'une attractivité renforcée de notre petite ville par la diversification des produits et l'amélioration de la visibilité des commerces,

-Une offre touristique lacunaire à conforter et à diversifier pour prétendre au label de « station de tourisme ». Il faudra en parallèle veiller à une meilleure conservation du petit patrimoine bâti et à un traitement esthétique plus volontariste des constructions aux abords de la RN3,

-Un secteur médico-social carencé sur les métiers fondamentaux et manquant drastiquement de professions spécialisées,

-Des déplacements pendulaires (domicile/travail) réalisés à plus de 81% en véhicule particulier et un usage des transports en commun par conséquent très limité (offre de transport très peu adaptée). Pour les autres motifs de déplacement, notre éloignement des grands pôles urbains constitue un handicap majeur pour l'accès aux services qui s'y trouvent. Localement les enjeux de développement des modes doux sont la préservation du cadre de vie et la découverte du patrimoine architectural, naturel et paysager.

Les bourgs de proximité correspondent au 4ième niveau d'urbanisation du SAR (pôles principaux, pôles secondaires, villes relais et bourg de proximité). Le bourg de la Plaine des Palmistes est aujourd'hui doublement constitué d'une part d'une petite agglomération elle-même composée des 3 quartiers urbanisés en continu (Centre-Ville, du 1ier et du 2ième Village) et d'autre part de 2 portes d'entrée situées aux 2 extrémités et séparées de l'agglomération par des coupures vertes de respiration. A propos des formes bâties rencontrées dans le tissu urbain de la partie agglomérée du bourg, l'habitat individuel domine largement bien que des formes plus collectives mais petites ou groupées mais individuelles (en R+1+C) apparaissent pour faciliter notamment la mixité fonctionnelle entre les activités marchandes et de l'habitat privatif :

-La centralité principale continue à se développer un peu anarchiquement, en attendant la nécessaire structuration du du cœur de ville (conception bien avancée) à côté d'autres projets d'envergure pour la Ville (une piscine couverte et chauffée, une trame verte et bleue urbaine à vocation sportive, un jardin urbain avec son amphithéâtre naturel, un nouveau collège, la future maison sociale départementale, la vitrine du goyavier, une nouvelle aire de manifestations, un nouveau stade, des résidences pour personnes âgées et des logements adaptés, une trame viaire renforcée...).

-Les centralités secondaires correspondant aux relais urbains des 1^{er} et 2^{ème} Village doivent poursuivre leur dynamique de développement autour d'équipements publics structurants existants ou à créer (écoles primaires, plateaux sportifs polyvalents, locaux de quartier multi usages) d'une part et d'opérations couplant aménagement, habitat et commerces (type ZAC/PAE, RHI/OPAH, PVD/ORT...) d'autre part.

La stratégie prônée et les actions envisagées :

La Commune a conduit ces dernières années plusieurs réflexions et études établissant de façon transversale ou thématique les diagnostics ciblés attendus, les problématiques territoriales rencontrées et les orientations stratégiques souhaitées, elles-mêmes parfois déclinées en plans d'actions à vocation plus ou moins opérationnelle :

-Définition de la stratégie urbaine avec la réalisation d'un schéma directeur pour la partie agglomérée du bourg et réalisation d'une étude opérationnelle portant sur le cœur de ville

-Révision du Plan Local d'urbanisme en vue de mettre en cohérence la stratégie arrêtée collectivement pour le territoire et ses différentes composantes

-Structuration urbaine du 2^{ème} Village et programmation d'un nouveau groupe scolaire avec ses équipements connexes

-Structuration de la porte d'entrée sud au Bras des Calumets (carrefour ligne 4 000 et Piton des Songes) et aménagement du chemin Hervé D'HORT au gabarit départemental

Le PADD du PLU marque les orientations que l'équipe municipale veut impulser en conciliant développement économique et protection de l'environnement. Avec la croissance démographique constatée qui est de très loin la plus importante du Département, la Commune se doit de répondre aux besoins d'aujourd'hui et d'anticiper ceux de demain tout en veillant à la préservation du cadre de vie et à l'âme du Village. Au cœur de l'Île et du Parc National, la Commune située au « vent » est l'une des

plus arrosées de la Réunion et constitue par ailleurs un point chaud de la biodiversité régionale. La Plaine des Palmistes regorge également d'éléments remarquables tant au niveau architectural que paysager (cases créoles, remparts encerclant le Village, cascades, pandanaie, massifs forestiers et nombreux pitons).

Les 3 défis que la Ville s'est fixée sont d'assurer le développement équilibré du territoire, de mettre en lumière les richesses de la Commune et de préserver ses espaces naturels, agricoles et forestiers. Pour les relever, la stratégie communale se décline en 4 grands objectifs :

-Faire de la Plaine des Palmistes une commune classée tourisme,

-Préserver un cadre de vie villageois de qualité,

-Affirmer le caractère naturel et rural en favorisant le développement agricole principalement autour du fruit du goyavier tout en maintenant les continuités écologiques,

-Renforcer le maillage du territoire et réussir les transitions à la fois énergétique et numérique.

La Ville dispose déjà pour cela de nombreuses études à des stades divers qui doivent conduire à la réalisation de projets d'importance pour la bonne prise en compte des besoins des citoyens (aire de manifestation, équipements sportifs, polarité urbaine du 2^{ème} Village, espace d'animation du 1^{er} Village, structuration et nouveau groupe scolaire du 2^{ème} Village, schéma directeur des déplacements/ modes doux, aménagement de 4 boucles cyclables...)

La mairie souhaite, enfin, un développement de l'activité économique respectueux de l'environnement pour que chaque habitant puisse se loger correctement à partir de logements adaptés, s'alimenter

sainement avec des produits locaux de qualité biologique (auto production-consommation, circuits courts de distribution de producteurs à consommateurs...), travailler au pays dans des secteurs porteurs tels que les métiers d'aide à la personne et enfin se divertir sur un territoire d'exception par la qualité de son cadre de vie et de son patrimoine architectural et paysager.

Face à la problématique des transports et du réchauffement climatique, la Ville souhaite aussi améliorer son bilan carbone et veut donc contribuer nettement à la réduction de ses émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) en renouvelant plus rapidement son parc automobile avec des véhicules propres. Pour accélérer ce renouvellement, la Ville compte faciliter l'implantation de bornes d'alimentation électriques ainsi que l'aménagement d'infrastructures dédiées à la pratique de modes doux de déplacements en limitant autant que possible, l'usage de moyens de transports dits conventionnels ou à forte émission de carbone.

SAINTE ROSE

Afin d'insuffler une nouvelle dynamique, la ville de Sainte-Rose a entrepris depuis deux ans des travaux importants au centre-ville. Cela passe par la réalisation de la « Boucle du Centre », la redéfinition de la RN2 au cœur de ville, l'aménagement et la densification de la ZAC (13 Ha).

Ces travaux engagés, la livraison prochaine de 53 logements sociaux et de la réalisation du centre commercial « U Express », ainsi que la vente de 30 parcelles privatives pour du logement intermédiaire dans la ZAC « Centre-Ville » participeront à bouleverser le cœur de ville.

Ces investissements nécessaires et indispensables pour relancer l'attractivité de la ville s'intègrent dans un projet global de développement et d'aménagement durables.

Cette démarche s'inscrit dans un contexte particulier de crise sanitaire majeure du coronavirus qui impacte durement l'économie et le social. Il s'agit dès lors de donner des perspectives nouvelles, en proposant un projet au service d'un territoire et de sa population.

La commune de Sainte Rose perd de son attractivité au fil des années et cela se manifeste par un solde migratoire déficitaire qui n'est plus comblé par le solde naturel depuis 2012. La ville a perdu en moyenne 1,1% de sa population par an, entre 2012 et 2017, soit 359 habitants. Son taux de chômage s'élève à 41,7% en 2017, pour une moyenne régionale de 35,3%.

Le secteur des services nécessite une urgente dynamisation. Parallèlement, on note une grande faiblesse de l'offre d'établissements d'hébergements touristiques par rapport au potentiel important reconnu de tous. En 2020, on en recense 4 sur la commune dont 1 hôtel et assimilé et 3 hébergements touristiques de courte durée.

Ce secteur génère 35 emplois selon le PLU approuvé en 2019 : 17 pour l'hébergement, 10 pour la restauration et 8 pour le transport de voyageurs.

C'est dans ce cadre, que le dispositif « Petites Villes de Demain » apparaît comme une vraie opportunité pour la commune. La réalisation d'un diagnostic plus pointu permettra de mieux cibler les faiblesses et les lacunes qui freinent le développement du territoire. Il donnera lieu à la formalisation d'un projet de territoire et d'un plan d'action co-construit, partagé par le plus grand nombre et adapté au contexte spécifique de sa ruralité.

La revitalisation de Sainte-Rose est une priorité de la ville depuis que son PLU est devenu exécutoire depuis 2019. Plusieurs projets y concourent déjà. Le dispositif se concentrera sur le centre-ville mais

l'organisation de Sainte-Rose, sous forme de village-rue, fait qu'il y a des pôles spécifiques qui sont excentrés. Ainsi, la « Place des Laves » à Piton Sainte Rose constitue un lieu de centralité en matière de développement économique pour la ville (commerces, activités culturelles et sportives, restaurants, ...). De même, la future « Place Edmond Albius » dans le bourg de Bois Blanc peut se lire comme agrégeant autour d'elle : activités touristiques, découverte de richesses agricoles, centre « de la tresse et de la pierre », et point de départ de la découverte de la route des laves au moyen d'une piste de vélo dédiée.

SALAZIE

Le développement de la commune de Salazie et sa renommée découlent fortement de l'histoire de son peuplement et de la découverte des sources thermales de Hell-Bourg en 1842. Hell-Bourg et Salazie rempliront ensuite une fonction de repos et de « changement d'air » pour les citadins, en même temps qu'une source d'approvisionnement en produits vivriers.

Aujourd'hui, l'économie de Hell-Bourg et du cirque repose essentiellement sur l'activité agricole (cultures vivrières et maraîchères), l'élevage et le tourisme (hôtel, boutique d'artisanat...). Son attractivité touristique est essentiellement due à la richesse et à la diversité de son patrimoine.

Ces activités mettent en avant l'importance de l'environnement naturel (paysager, patrimonial et écologique) car les ressources les plus rentables du cirque en dépendent.

La richesse en sites naturels de grandes valeurs, l'accessibilité, et l'héritage culturel traditionnel positionnent donc Salazie comme l'un des pôles attractifs.

Salazie est le cirque le plus peuplé de l'île avec 7 181 habitants en 2007 et sa population tendrait à se stabiliser. D'après l'INSEE, un départ des jeunes vers l'extérieur du cirque ou de l'île s'observe.

Le Bourg d'Hell Bourg

Hell-Bourg, représente plus de 30 % de la population totale avec 2 230 habitants.

La population salazienne de façon générale vieillit et suit ainsi la tendance actuelle de la population réunionnaise. Mais aujourd'hui, malgré cette nouvelle tendance, la jeunesse reste un caractère dominant du cirque.

Un tiers des allocataires des minimas sociaux vit à Hell-Bourg sur les 2 229 allocataires que compte le cirque, soit 654 allocataires.

En 2007, le nombre total de logement à Salazie est de 2 640. Le parc de logements se compose à 85 % de résidences principales (2 235) tandis que la part des résidences secondaires et des logements occasionnels (184) s'établit à 7 %. Les logements vacants (221) représentent 8 % de l'ensemble du parc.

Hell-Bourg est le village le plus important car il abrite le tiers des logements de Salazie, soit 862 logements sur les 2 640 que compte le cirque, alors que Salazie-Ville en accueille 779.

Le village de Hell-Bourg est en contact direct avec le bien inscrit, l'ensemble du cirque étant par ailleurs situé en zone "tampon".

Le Bourg de Grand Ilet

Aujourd'hui, les activités économiques essentiellement tournées vers l'agriculture et le tourisme permettent à la population de Grand-Ilet de se maintenir et confortent l'attachement des habitants à leur territoire et à leur travail.

Toutefois certaines contraintes telles que les risques naturels qui réduisent le potentiel foncier destiné à l'habitat et à l'activité économique ainsi que la reconfiguration en cours du secteur de l'élevage abattage ou encore la jeunesse de la population donnent au village et aux pouvoirs publics de nouveaux défis à relever.

Le village de Grand Ilet avec ses 401 logements arrive en 3ème position devant ainsi les villages de Mare à Vieille Place (374 logements) et de Mare à Martin (216 logements). Forêt Bélouve et Gros Morne Anchaing, arrivent en fin de liste comptabilisant à peine, 10 logements. Le contexte physique particulier explique cette faible occupation humaine.

Le bourg de Grand-Îlet, labellisé « Villages Créoles »® et bénéficiant du classement de « Station Verte », ainsi que les lieux-dits de Casabois, Camp Pierrot et Le Bélier sont situés au coeur du cirque de Salazie, entre les ravines Roche à Jacquot et Casabois, et la rivière des Fleurs Jaunes, en bordure de la limite départemento-domaniale.

Situés sur un plateau dont l'altitude est comprise entre 900 et 1 250 m d'altitude, ils sont concernés par une zone de mouvements géologiques de grande ampleur.

Le village de Grand-Îlet fait partie de la « zone tampon » du Bien « Pitons, cirques et remparts » inscrit au Patrimoine Mondial par l'UNESCO, et de l'« aire d'adhésion » du parc national de la Réunion. On observe une difficile cohabitation entre l'habitat, notamment dans le centre villageois, et la zone agricole qui l'interpénètre et qui est génératrice de nuisances sonores et olfactives.

La zone agricole s'apparente à une zone d'activité qui se mêle aux zones habitées et bride la vocation touristique de Grand-Ilet.

La valeur patrimoniale de la centralité de Grand-Ilet en souffre malgré un potentiel certain.

Les constructions sont en R+1 maximum (rares exceptions en R+2) avec une forte proportion de rez-de-chaussée.

Pour rappel, le label Village Créole limite les constructions à R+2 maximum.

La centralité de Grand-Ilet est composée essentiellement de cases au cachet créole de taille modeste, très souvent agrémentées de jardins très fournis et bien entretenus. C'est cette association entre le bâti et sa cour jardinée qui confère à certaines habitations un intérêt patrimonial.

Dans cette inégale répartition des logements dans le cirque, des nuances apparaissent aussi dans les types de résidence. En effet, les résidences principales sont dans tous les îlets, le type de résidence qui se développe le plus. Par contre les résidences secondaires ou vacantes peuvent varier selon l'îlet. Par exemple Hell-Bourg, les résidences principales représentent 706 logements, alors que les secondaires et les vacants ont à peu près le même nombre de logements, soit respectivement 79 et 77. Par contre à Grand Ilet, les résidences secondaires ne représentent que la moitié des logements vacants, 13 résidences secondaires contre 38 logements vacants.

La répartition des logements à Salazie par quartier est très inégale. Une certaine hiérarchisation spatiale peut se lire en fonction du nombre de logements par village.

BRAS PANON

Avec une superficie de 855 km² et une population de 12 811 habitants, Bras Panon est un territoire à densité dynamique (145 hbs/km²). Ancré historiquement dans la ruralité, elle est reconnue à travers notamment la foire agricole, événement majeur de promotion du domaine agricole, de la culture de la vanille présente depuis le XIXe siècle et de la pêche aux bichiques qui font d'elle une ville pittoresque. Toutefois, comme toutes les communes de l'Est, elle fait face à de fortes mutations.

En effet, Bras Panon est avant tout une commune dotée d'un espace remarquable, avec une délimitation au Nord par la rivière du mat, au Sud par la rivière des roches et à l'ouest par le rempart de la forêt de la plaine des lianes, des forêts de bébour et de bélouve. Le dynamisme communal s'explique tout d'abord, pas le déplacement de la pression urbaine dionysienne sur les six communes de l'Est depuis quelques années, qui est venue impacter la démographie de la ville.

Aussi, la commune enregistre un taux de croissance annuelle moyen de + 2% de 2009 à 2014 soit 1,4 % de plus que taux régional avec une forte représentation des jeunes (20,3 %) et des personnes âgées (14 %). Le taux de présence de logements locatifs sociaux de 30%, à l'égale de Saint-Benoît, reste élevé bien qu'il faille noter que la maison individuelle reste le type de bâti prépondérant dans le parc de logements panonnais avec 57 % des ménages propriétaire. C'est quelques éléments projetent de la commune d'ici 2023 à 15 814 habitants.

Le dynamisme territorial se caractérise aussi dans le champ économique et agricole notamment par une progression de son tissu économique de + 220 %, supérieur à la moyenne régionale entre 2001 et 2016. Cette économie présente porte 79 % des emplois à bras Panon. Par ailleurs il faut noter une forte représentation de l'emploi agricole par rapport au niveau régional soit plus de 3,4 %.

Au-delà du dynamisme démographique, urbain et économique, Bras Panon doit construire son attractivité à la fois pour répondre aux enjeux d'identité du territoire, de filières structurantes, de qualité de vie, de vivre ensemble mais aussi à des enjeux d'équilibre et d'égalité de territoire. Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

PLAINE DES PALMISTES

La Ville de la Plaine des Palmistes souhaite donc s'engager avec détermination dans la **réalisation de projets innovants et vertueux** et elle ne pourra véritablement le faire qu'avec de **nouveaux et importants moyens** qui y seraient consacrés spécifiquement. La Plaine des Palmistes **ne fait déjà face que très difficilement en terme d'adaptation** de ses structures à **l'évolution rapide de sa population** qui ne transitera qu'aux environs de 2030 avec plus de 10 000 habitants ; **qu'il est impensable et vain de croire qu'elle pourrait mener de front toutes les transitions** aussi importantes les unes que les autres (*écologique, énergétique, numérique, démographique...*), sans **moyens supplémentaires** significatifs en **expertise et ingénierie** de projet, en **financements contractualisés** et fléchés et enfin en **réseau professionnel** adapté et performant. **La réalisation des projets suivants en dépendrait fortement :**

- La **rénovation thermique des bâtiments communaux recevant du public**, confiée à la SPL Energie Réunion, avec des études qui sont en cours et des travaux étalés sur plusieurs années,
- La **réhabilitation entière du parc d'éclairage public**, confiée à la SPL Energie Réunion avec des études qui sont également en cours et une maîtrise d'ouvrage qui vient d'être transférée au SIDELEC,
- L'**aménagement de pistes cyclables**, actuellement en cours d'étude sous mandat avec la SPL Maraiïna,
- La **création d'une Maison France Services** pour mutualiser et faciliter les démarches citoyennes,
- La **réalisation d'un espace muséal** qui regrouperait un projet micro-folie et un écomusée sur le patrimoine,
- La **valorisation du patrimoine** architectural et naturel,
- La **reconquête agricole** avec des pratiques plus respectueuses de l'environnement pour tendre vers l'autosuffisance alimentaire,
- L'**aide à l'installation de services** dans le domaine médical dont l'offre est insuffisante ou manquante,

- La **construction de plus de petits logements** adaptés aux besoins de la population (*jeunes ménages, personnes âgées, monoparentalité...*) et la lutte contre l'habitat indigne,
- La **mise en place d'ambassadeurs numériques** pour accompagner les personnes ayant des difficultés avec la dématérialisation et les services en ligne,
- La **labellisation de l'aménagement** du nouveau cœur de ville en « **éco-quartier** » ou en « **éco-ville** »

SAINTE ROSE

La commune de Sainte Rose a retenu les axes suivants :

- Volet habitat :

La ville souhaite définir un périmètre de réhabilitation de l'habitat insalubre et indigne en centre-ville en lien avec le PILHI de la CIREST et grâce à l'accès aux aides à l'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants et de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs. Le but est de lutter contre les « décrochages » dans les lotissements au cœur du centre-ville (le PVD viendrait en soutien aux opérations « Kartié en lumière » et « Kaz en lèr ») ;

- **Volet services:** l'implantation d'une crèche/garderie et d'une structure d'accueil pour les personnes âgées. Du foncier reste disponible à cet effet au sein de la ZAC.

- **Volet cadre de vie :** accompagner l'amélioration de l'espace public. En lien avec la réalisation de la « Boucle du Centre », on réservera un traitement particulier à la découverte piétonne du centre-ville autour du futur « Centre d'Interprétation du Volcanisme Littoral », des 900 mètres de la façade maritime ouverte par le sentier des laves et du port de la Marine de Sainte-Rose.

Une commune dynamique économiquement:

- Ingénieriser et réaliser un « Parking-Atelier Nautique » sur l'allée du Souvenir en vue de dynamiser le port abri-pêche de la Marine de Sainte-Rose.
- Implanter un Distributeur Automatique de Billets (DAB) sur la « Place des Laves».
- Réhabiliter les commerces en centre-ville.
- Finaliser une « Boucle du Centre » afin de constituer une articulation naturelle entre eux.

BRAS PANON

Son attractivité se traduit dans son identité. Une identité rurale, agricole revendiquée, et source d'économie avec le développement de l'Agro tourisme.

Les objectifs de Bras Panon sont :

Sur le plan économique et touristique :

Créer un pôle d'acteurs touristiques par la création de la route de l'orchidée avec la valorisation de sites remarquables d'exploitation de la vanille historiquement cultivée dans une démarche éco responsable et de développement durable.

Formaliser la filière touristique et l'émergence de projets, source de développement économique. Créer un pôle de diversification agricole avec la création d'une nouvelle filière, celle du fruit à pain. La reconversion des exploitations agricoles de canne à sucre, la structuration de l'accompagnement de nouveaux secteurs d'attractivité agricole sont des défis de taille mais primordiaux.

Elle réfléchit aussi à un centre-ville animé avec l'idée d'allier différents lieux de convivialité, food truck innovant, bar, restaurant et scène musicale, café-théâtre tout en préservant les traces de l'histoire de la commune et en encourageant les déplacements doux.

Sur le plan de l'habitat :

L'attractivité de Bras Panon se traduit dans son urbanisation.

Le projet de territoire est celui du bassin Est, le littoral où se joue l'enjeu d'une expansion maîtrisée de l'étalement urbain du Bassin nord. Une urbanisation qui répond à la densification des différents quartiers et la polarisation des activités dans l'objectif de redynamisation du centre-ville.

La Ville mène actuellement des réflexions sur l'entrée de Ville Nord et une entrée du centre-ville axée sur un marché vivant, l'organisation des manifestations ponctuelles concourant à la promotion des produits du territoire, à favoriser à la fois une approche sociale (lien intergénérationnel, éducation nutritionnelle, promotion de la santé..) et sociétale (les circuits courts de consommation, le développement durable, l'éco citoyeneté...).

Il s'agit aussi d'accompagner les projets de construction des équipements, des logements et de lutte contre l'habitat indigne par une prise en compte des impacts et des évolutions sur la vie du quartier.

La transformation actuelle du bourg de la rivière du mat fait l'objet d'une attention toute

particulière. D'autant que la construction du nouveau lycée de la rivière du mat, prévue dès 2021 pour une ouverture prévue à la rentrée 2022-2023, implique dès à présent la préparation de réponse à ses enjeux. Les études préliminaires liées à l'aménagement de l'entrée de ville Nord et de celle du centre-ville, ainsi que celle du bourg de la rivière du mat, établiront les fondations de la déclinaison des programmations avenir.

SALAZIE

Pour l'aménagement du **centre bourg de Salazie Village**, la Commune envisage d'axer ses efforts autour de :

- La structuration du Centre administratif de la ville avec le SDIS, la mairie, le CCAS, la maison du département, la poste, les cabinets médicaux, la pharmacie, divers commerces...
- Maintien des commerces de proximité dans le centre-ville (création de places de parking, création de logement R+2, ...)
- Mise en valeur du patrimoine à travers la Maison de terroir (PIVE)
- Création d'un pôle d'échange à travers la gare relais (en cours d'étude)
- Le développement d'activités touristiques : mise en valeur de l'ancien pont du village, de sa placette, des façades des bâtiments publics et culturels
- Structuration de la Station trail en confortant les départs de nombreux sentiers patrimoniaux reliant les différents écarts.
- La recherche d'un meilleur équilibre entre les véhicules et les piétons

Concernant Grand Ilet

la Ville souhaite mettre en place un programme de structuration du bourg qui se décline selon 4 axes :

- ① Anticiper et hiérarchiser l'aménagement des zones en aléa faible,
- ② Conforter la centralité du village en tant que pôle touristique,
- ③ Valoriser les sentiers et mettre en place des parcours de découverte du bourg
- ④ Conforter la vie de village

Concernant le bourg d'hell bourg

Les enjeux sont les suivants :

D'abord la prise en compte de l'humain, à tous les stades et dans toutes ses dimensions: c'est la banalisation de la formation, de l'insertion, de la prévention, de l'accessibilité, de l'authenticité dans toutes les actions, avec un observatoire des habitants pour veiller au grain.

Ensuite la reconnaissance et la valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager, mais aussi naturel, comme tremplin pour aller vers l'autre et innover.

Enfin, un accent particulier sera accordé au thème récurrent de l'eau, qui avec celui du temps, caractérise si fort Hell-Bourg.

ENJEU 1 – DEVELOPPER LES CONDITIONS D'UNE CROISSANCE VERTUEUSE A PARTIR DE L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE

Il convient de favoriser les synergies possibles entre les acteurs économiques des différents secteurs et les entrepreneurs et les travailleurs ou demandeurs d'emploi du cirque. L'objectif est de favoriser des circuits courts entre les producteurs et les restaurateurs et la population.

Au-delà du débouché économique pour les producteurs notamment agricoles, il y a un enjeu d'offre touristique cohérente et un enjeu de réduction des déchets d'emballage notamment et de transport. Les transports de marchandises posent tant le problème de l'énergie consommée que des nuisances liées aux livraisons dans la rue principale et sans aucune réglementation spécifique.

Le projet de structuration de bourg prévoit aussi de réduire les pollutions visuelles : Enfouissement des réseaux, diminution de la présence de la voiture dans le centre, limitation et qualité des enseignes et de la signalétique en général, propreté et hygiène.

Par ailleurs, des aménagements classiques sont envisagés tels que la réfection du revêtement des rues, l'éclairage public, l'installation de mobiliers urbains et des constructions publiques et privées, mais seulement en accompagnement de toute une prise de conscience, réhabilitation et capacité à reproduire ou prolonger l'ensemble de l'écriture urbaine originale du village.

Enfin la Ville souhaite Structurer ses espaces publics conviviaux et fonctionnels, supports de solidarités et d'échanges (place du village, place haute, jardin ...), et en même temps sécuriser, améliorer le confort des liaisons entre les différents quartiers, principalement piétonnes.

ENJEU 2 – AUGMENTER LES IMPACTS DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE HELLBOURG DANS L'ENSEMBLE DU CIRQUE

Si l'idée de conforter Hell-Bourg dans son rôle de locomotive touristique est acceptée et si les moyens lui sont donnés pour ce faire, des impacts au-delà de ses frontières doivent être attendus. Il sera possible d'agir sur les circuits, l'offre groupée, la signalétique, ... pour que les visiteurs de Hell-Bourg consomment des produits de l'ensemble du cirque et visitent l'ensemble du cirque

ENJEU 3 – DONNER AUX RESIDENTS ENVIE DE RESTER ET LES MOYENS DE PARTIR

Le village n'est pas menacé de dépeuplement. Pour autant, il n'est pas toujours facile pour un jeune natif du village ou du cirque et devenu adulte de décider de s'installer. En effet, les logements ne sont pas faciles à trouver. Le modèle d'extension à partir de la case principale des parents ou des grands parents sera de moins en moins reproductible de génération en génération.

L'emploi est rare sur place et la zone des bas la plus proche connaît un des plus fort taux de chômage de La Réunion. De plus, les administrés ont des attentes croissantes à l'égard du service public : des écoles, du sport, de la culture de qualité mais pas trop loin, plus de ramassage de poubelle mais pas plus de taxes, ... des services de la CAF, du Département, un

CCAS, pas trop éloignés, ..., des logements nouveaux mais pas trop et pas trop en social, résorber l'habitat indigne ... Il sera nécessaire de mieux identifier le niveau qualitatif et quantitatif attendu du service public et les champs qu'ils doivent couvrir.

Concernant Grand Ilet :

Comme le bourg d'Hell Bourg, la commune de Salazie a mené une étude de structuration de bourg sur le secteur de Grand Ilet.

A cet effet, la Ville souhaite pour la structuration du bourg de Grand Ilet un aménagement qui se décline en 4 axes :

- ⊙ Anticiper et hiérarchiser l'aménagement des zones en aléa faible
- ⊙ Conforter la centralité du village en tant que pôle touristique
- ⊙ Valoriser les sentiers et mettre en place des parcours de découverte du bourg
- ⊙ Conforter la vie de village

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

Le territoire EST ne dispose plus de SCOT. Un nouveau document stratégique sera relancé en 2021.

Il dispose :

D'un PLH

D'un SDAGE

D'un STAGE

D'un PCAET en cours d'élaboration dont l'approbation est prévue fin 2021

Les communes de Sainte Rose et de Bras Panon ont un PLU et un PADD validées en 2018 et 2019. Le PLU des communes de Salazie et de La plaine des Palmistes sont en cours de révision.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

La CIREST, a, en 2017, signé la Charte avec le Parc National de la Réunion dont l'objectif porte sur la création et l'aménagement des portes du Parc.

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

6.3 Besoins en ingénierie estimés

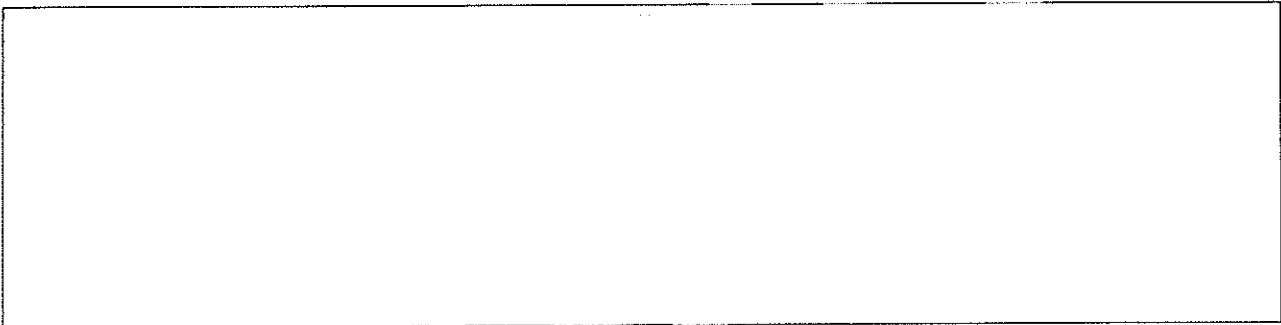
Outre la candidature des communes signataires, il conviendra d'organiser et d'animer l'équipe projet et les instances de suivi et de pilotage du programme « petites villes de demain ». A cet effet, un chef de projet dédié au programme et mutualisé au niveau de l'EPCI sera recruté.

Selon l'avancement des projets de structuration de bourg ou de revitalisation des centres villes du territoire, un diagnostic pré-opérationnel sera mené afin de prioriser les enjeux pluri-thématiques (habitat, commerce, urbanisme, espace public, mobilité, environnement...).

Ce diagnostic, nécessaire à l'élaboration d'une feuille de route pertinente, confirmera les secteurs d'intervention dans les 4 communes et formalisera les leviers à actionner et les opérations à programmer.

Les leviers prévus au programme « Petites villes de demain » en matière d'ingénierie et de revitalisation du petits commerces en centres bourg/ville des 4 communes, seront mobilisés ainsi que l'accompagnement méthodologique nécessaire à la définition d'un plan d'action global de la banque des territoires.

Il convient, enfin, de noter que des compléments d'études pourraient s'avérer nécessaires sur l'ensemble des communes.



ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe représente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation et ses services (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.

- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
 - Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
 - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
 - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- ~~Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ;~~
Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2: ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
ARMAND Jimmy	Commune de Salazie	DGST	jimmy.armand@ville-salazie.fr	0262 475 800
ARMAND J. Marie	Commune de la Plaine des Palmistes	DGST	JeanMarie.ARMAND@plaine-des-palmistes.fr	0262 514 910
DARY Idriss	Commune de Ste Rose	Directeur de l'aménagement	amenagement@sainterose.re	0262 474 053
DERAND Frédéric	Commune de Bras Panon	DGS		0262 515 050
MARIANNE Eric	CIREST	Directeur de l'aménagement	e.marianne@cirest.fr	0692 650 710
BOSSE Natacha	CIREST	DGA Aménagement et Habitat	n.bosse@cirest.fr	0692700 881

AFFAIRE N°033/CM/2021/14/04**OBJET : «Investissement d'avenir» : Aide à la formation**

Le Maire rappelle le parti pris par la ville depuis l'arrivée de la nouvelle équipe municipale en 2015 sur la question fondamentale de la formation et plus particulièrement celle de notre jeunesse : la formation est un «**investissement d'avenir**».

Plus de vingt cinq jeunes Sainte-Rosiens ont déjà bénéficié de la mesure pour un montant total de **47.700 €**.

Quatre dossiers sont concernés par le présent rapport :

NOM – PRÉNOMS	FORMATION	COÛT
Madame Anaïs TECHER	Brevet professionnel de «Responsable d'entreprise agricole»	6.500,00 €
Monsieur Jérôme JOUAN	«CACES R489»	700,00 €
Monsieur Vincent VENDOME DIT VENDOMEL	CACES Catégorie A, B1 , C1	2.600,00 €
Monsieur Wilson MITON	«Transport léger de marchandise»	1.450,00 €

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'attribuer à Madame Anaïs TECHER une aide exceptionnelle de 2.000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ;

- D'attribuer à Monsieur Jérôme JOUAN une aide exceptionnelle de 700,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ;

- D'attribuer à Monsieur Vincent VENDOME DIT VENDOMEL une aide exceptionnelle de 2.000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ;

- D'attribuer à Monsieur Wilson MITON une aide exceptionnelle de 1.450,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation.

Le Conseil municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Attribue à Madame Anaïs TECHER une aide exceptionnelle de 2.000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ;

- Attribue à Monsieur Jérôme JOUAN une aide exceptionnelle de 700,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ;

- Attribue à Monsieur Vincent VENDOME DIT VENDOMEL une aide exceptionnelle de 2.000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ;

- Attribue à Monsieur Wilson MITON une aide exceptionnelle de 1.450,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°034/CM/2021/14/04

**OBJET : Dénomination du Port Abri Pêche et de Plaisance de la Marine :
«Port de la Marine Pierre LAGOURGUE»**

Les travaux de construction du Port Abri Pêche et de Plaisance de la Marine ont été lancés en 1997 et sa mise en service a eu lieu en 2002.

Conçu pour une capacité de 71 anneaux, sur un plan d'eau de moins de un hectare réparti en cinq quais d'amarrage, le Port Abri Pêche de la Marine constitue la seule ouverture sur la mer depuis Sainte-Marie jusqu'à Saint-Pierre.

Des travaux de réfection des chaînes d'amarrages et d'optimisation de sa surface ont été réalisés en 2018, portant désormais sa capacité d'accueil à 100 embarcations.

C'est un atout de développement économique et touristique indéniable.

C'est en 1991, que la possibilité de construire un port sur le site de la Marine a été décidée par la Région, alors présidée par Monsieur Pierre LAGOURGUE et a été inscrite au Schéma d'Aménagement Régional «S.A.R» ainsi qu'au Schéma de Mise en Valeur de la Mer «S.M.V.M» de 1995.

Dès lors, vu l'avis favorable des héritiers du Président Pierre LAGOURGUE, le Maire propose de dénommer le Port Abri Pêche de la Marine de la façon suivante :

- **«Port de la Marine Pierre LAGOURGUE»**

Le Conseil municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Accepte la dénomination du Port Abri Pêche de la Marine de la façon suivante :

- **«Port de la Marine Pierre LAGOURGUE»**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°035/CM/2021/14/04

OBJET : Projet d'aménagement pour le renforcement des berges de la ravine Parisse, depuis la RN2 jusqu'au chemin de la Marine - Commune de Sainte-Rose

Rappel de la genèse du projet :

En 2018, la DEAL fut sollicitée par les riverains du lieu-dit Ravine Parisse, afin d'établir une demande d'évaluation des risques naturels, concernant l'état structurel de la ravine. Une étude de diagnostic a été réalisée au droit de la ravine Parisse en février 2019, par le service Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la CIREST.

En 2019, la commune de Sainte-Rose a lancé une étude de maîtrise d'œuvre complète, auprès du bureau d'études BET CADRE, afin de pallier les dysfonctionnements recensés et prévenir les risques de déstructuration éventuels. Les travaux consisteront au renforcement des berges sur un tronçon de la ravine Parisse délimité entre la RN2 et le chemin de la Marine.

Dans le cadre du présent projet, deux types d'aménagements sont projetés au droit des berges de la ravine Parisse, à savoir :

- **Des aménagements d'enrochement liés** au droit des zones d'affouillement et d'excavations majeures ;

- **Des aménagements de stabilisation des talus** par la mise en œuvre de béton sur support grillagé, au droit des zones d'effritement identifiées.

Planning prévisionnel :

DESIGNATION DES ETAPES	ÉCHEANCIER
Consultation des Entreprises	Avril - Mai 2021
Analyse des offres Attribution du marché de travaux	Mai - Juin 2021
Réalisation des Travaux	Juillet 2021

Le délai des travaux est estimé à 1 mois, intégrant 1 semaine de préparation de chantier et 3 semaines d'interventions sur site.

Plan de financement :

DEPENSES			RECETTES		
TRAVAUX	Travaux	153 357,65 €	DSIL 2021	160 053,08 €	90,00 %
			Commune	17 783,68 €	10,00 %
ETUDE	Diagnostic	5 161,29 €			
	MOE	15 483,87 €			
Divers	Aléas, frais de publication	3 833,94 €			
TOTAL HT		177 836,75 €	TOTAL HT	177 836,75 €	100,00 %
TVA (8.5 %)		15 116,12 €	TVA (8,5%)	15 116,12 €	
TOTAL TTC		192 952,88 €	TOTAL TTC	192 952,88 €	

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement exposé dans le présent rapport ;
- D'autoriser le Maire à solliciter un financement de 160 053,08 € HT au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce ou acte afférent au présent rapport.

Le Conseil municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan de financement exposé dans le présent rapport ;
- Autorise le Maire à solliciter un financement de 160 053,08 € HT au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- Autorise le Maire à signer toute pièce ou acte afférent au présent rapport.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°036/CM/2021/14/04**OBJET : Plan de relance – Continuité pédagogique : Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires**

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base, dont un référentiel a été discuté avec les représentants des associations représentatives des collectivités lors des états généraux du numérique pour l'Éducation.

L'éducation est une forte priorité pour la municipalité de Sainte-Rose.

Avec le soutien de l'Inspection de l'Éducation Nationale de Saint-Benoît et des équipes éducatives de la ville, nous avons adhéré à ce projet qui s'inscrivait totalement dans notre démarche de développement du numérique éducatif.

Le but est de ramener l'informatique dans les salles de classe. Avec ce projet, nous avons l'occasion d'intégrer le cablage réseau afin d'assurer une connexion internet dans les salles de classe pour les élémentaires.

Présentation du plan de financement prévisionnel :

FINANCEURS	MONTANTS HT	%
ÉTAT	80 500,00 €	70 %
MAIRIE	34 500,00 €	30 %
TOTAL	115 000,00 €	100 %

Il est demandé au Conseil municipal :

- De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Valide le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°037/CM/2021/14/04**OBJET : Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) de Sainte-Rose**

La Réunion abrite des milieux naturels remarquables et une biodiversité d'une exceptionnelle richesse. C'est à ce titre que l'île dispose depuis 2007 d'un Parc National et d'un classement au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2010.

La commune de Sainte-Rose contribue pour une bonne part à ce patrimoine d'exception avec 75 % de son territoire en cœur de Parc et le reste en aire d'adhésion.

Afin de mieux connaître, de préserver et de mettre en avant les enjeux liés à la biodiversité, un outil nommé «Atlas de la Biodiversité Communale» (ABC) a été créé en 2016. Soutenu par l'État via l'Office Français de la Biodiversité (OFB), un appel à projet a été lancé pour les communes ou intercommunalités désireuses de s'inscrire dans l'élaboration d'un Atlas.

Avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (JCF Conseil et CB Consulting), la commune de Sainte-Rose a répondu en mars 2021 à cet appel à projet.

Cette candidature est le fruit d'un travail collaboratif avec de nombreux partenaires locaux :

- Le Parc National de la Réunion (PNR) ;
- Le GIP Réserve Nationale Marine de la Réunion (RNM) ;
- La Société d'Études Ornithologiques de La Réunion (SEOR) ;
- Le Conservatoire Botanique National de Mascarin - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CBNM-CPIE) ;
- L'association Nature Océan Indien (NOI) ;
- Le Groupe Chiroptères Océan Indien (GCOI) ;
- Le Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD) ;
- L'Office National des Forêts (ONF) ;
- Le Conservatoire du Littoral ;
- Le Conseil Départemental.

En bénéficiant de l'accompagnement financier de l'Office Français de la Biodiversité, la commune pourra :

- Réaliser un inventaire des espèces présentes sur son territoire tant au niveau terrestre qu'au niveau marin ;
- Valoriser les enjeux écologiques pour la dynamique touristique et l'attractivité du territoire ;
- Mieux appréhender les enjeux de préservation et de restauration au niveau de la faune et de la flore ;
- Bénéficier d'un outil d'aide à la décision pour les documents de planification et les projets d'aménagement ;
- Sensibiliser les élus, le personnel communal et la population aux enjeux de préservation de la biodiversité ;
- S'inscrire avec l'État dans une convention de «Territoire Engagé pour la Nature» afin de disposer de financements pour préserver la biodiversité.

Le coût financier total de l'opération s'élève à 163 439,64 € une demande de financement auprès de l'OFB d'un montant de 130 751,71 € soit 80 % des dépenses éligibles.

Les résultats seront connus en juin 2021. Si la réponse de l'OFB est favorable, la mise en œuvre de l'Atlas et des actions qui en découleront pourra débuter en juillet 2021 et s'achèvera en juin 2023. Vous retrouverez le plan d'action prévisionnel en annexe à ce rapport.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'engagement de la commune dans la réalisation de son Atlas de la Biodiversité Communale ;

- D'autoriser le Maire à solliciter un financement de 130 751,71 € auprès de l'Office Français de la Biodiversité ;

- D'autoriser le Maire à signer tout acte afférent au présent rapport.

Le Conseil municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'engagement de la commune dans la réalisation de son Atlas de la Biodiversité Communale ;

- Autorise le Maire à solliciter un financement de 130 751,71 € auprès de l'Office Français de la Biodiversité ;

- Autorise le Maire à signer tout acte afférent au présent rapport.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ANNEXE RAPPORT N°037/CM/2021/14/04
ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE**

ACTIONS PRÉVUES	DESCRIPTION
<p align="center">Action N°1 Recensement des données existantes</p>	<p>Les acteurs effectueront un recensement des données existantes disponibles dans la bibliographie et sur le support numérique du site participatif de données sur la biodiversité à la Réunion : SINP - https://www.borbonica.re/ .</p> <p>Ils rechercheront dans leurs propres bases de données, celles liées au territoire de Sainte-Rose, récoltées au fil du temps mais qui n'ont pas fait l'objet d'une organisation jusqu'à présent. Cela permettra de générer un point de départ pour les diverses thématiques de la flore et de la faune, et un état de référence si possible à comparer avec les résultats d'inventaires.</p>
<p align="center">Action N°2 Réalisation d'inventaires terrain</p>	<p>Suite à leurs recherches préalables, les acteurs organiseront des prospections et inventaires terrains. La population sera mise à contribution et formée pour participer à certaines sorties.</p> <p>Le maillage des données à rétribuer est UTM de 2km*2km. Ils ont la liberté d'effectuer des relevés terrains plus ou moins précis en fonction des secteurs, de leurs observations et de leurs expériences. Les points GPS seront marqués et enregistrés pour être utilisés à l'action n°5.</p>
<p align="center">Action N°3 Suivi - Réalisation d'inventaires terrain</p>	<p>Une deuxième session de prospection et d'inventaire sera effectuée pour la faune afin de vérifier les observations surtout dans le cas de la saisonnalité. Elle sera effectuée en suivant le même protocole que le premier inventaire.</p>
<p align="center">Action N°4 Synthèse des données</p>	<p>Les données bibliographiques, sitographiques et de terrains seront organisées et synthétisées. Des sous-rapports seront élaborés, des fiches descriptives pourront éventuellement voir le jour pour mettre en évidence les taxons observés et les enjeux mis à jour. Un protocole sera mis en place par le comité technique afin de valider les informations et d'organiser la relecture.</p> <p>À ce stade, des recommandations et des thèmes pour les activités de communication et de sensibilisation émergeront.</p>
<p align="center">Action N°5 Synthèse des données GPS</p>	<p>De la même façon, les données GPS et de terrains seront triées, vérifiées et synthétisées par le stagiaire du CIRAD, en collaboration avec les différents acteurs.</p>

ACTIONS PRÉVUES	DESCRIPTION
<p>Action N°6 Élaboration de l'ATLAS</p>	<p>Il s'agira de reprendre les informations de l'action 4 et 5 et de produire le rapport d'atlas et sa synthèse.</p> <p>Un protocole sera mis en place par le comité technique afin d'organiser la relecture.</p> <p>Des recommandations et des thèmes pour les activités de communication et de sensibilisation seront validés et des actions de préservation et de restauration seront envisagées (TEN).</p>
<p>Action N°7 Éducation et sensibilisation</p>	<p>Nous élaborerons des outils de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Kakemonos et expo photo présentant les sites et les enjeux de biodiversité mis en évidence dans l'atlas ; • Préparation des thèmes pour la page internet dédiée aux enjeux sur le site web de la mairie ; • Réalisation du livret à portée éducative ; • Réalisation d'un clip vidéo reprenant les enjeux naturels de la commune. <p>Nous mènerons des actions de sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Parc National nous guidera dans l'élaboration d'un projet éducatif territorial ; • Des animations en classes de CM1 et CM2 : 3 écoles 4 classes, soit environ 180 enfants ; • Avifaune : la SEOR organisera 3 conférences grand public, 8 animations en milieu scolaire (300 enfants), 3 sorties natures grand public ; • Flore : le CBNM organisera une conférence grand public au CBNM sur la flore de Sainte-Rose ; • Des interventions similaires seront organisées par NOI et GCOI ; • Le Conseil Départemental interviendra pour des actions de sensibilisation au collège, notamment en relation avec l'ENS de Bois-Blanc ; • Les acteurs seront mobilisables pour des interventions lors des manifestations communales de promotion touristique lorsque la situation sanitaire le permettra.
<p>Action N°8 Publication de l'atlas et des supports de communication</p>	<p>Publier le rapport, la synthèse et les données cartographiques sur les supports numériques envisagés : site de l'OFB et de la mairie.</p> <p>Bancariser les nouvelles données dans le système SINP.</p> <p>Nous distribuerons aussi le rapport et sa synthèse aux acteurs des collectivités territoriales de l'île afin de les encourager à effectuer leur ABC.</p>

AFFAIRE N°038/CM/2021/14/04

OBJET : Attribution d'une subvention à Sainte-Rose Football Club pour l'année 2021

Le Maire expose :

Pour la deuxième année consécutive, le SRFC a su se maintenir en Régionale 2, malgré le contexte sanitaire qu'on connaît tous.

Dans la continuité des objectifs fixés par cette association, un important travail a été fait au niveau de la gestion des ressources et de l'entraînement des différentes sections. La COVID-19 a impacté la bonne dynamique sportive du club mais l'ensemble des licenciés, des dirigeants et des fidèles supporters, sont impatients de retrouver l'équipe fanion de la Ville sur la pelouse.

Avec à son actif plus de 250 licenciés, le Sainte-Rose Football Club joue un rôle significatif au niveau social et sportif et doit continuer à être soutenu par la municipalité. Afin de continuer à mener à bien ses projets et ainsi faire perdurer l'activité du football à Sainte-Rose dans cette belle lancée, le Sainte-Rose Football Club a sollicité une subvention communale ainsi que la mise à disposition d'un local.

Il convient donc de délibérer sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- La mise à disposition gracieuse d'un local ;
- La mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, etc.) ;
- Les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

A ce titre, il vous est précisé qu'une convention est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 €.

En effet, par application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €. Cette convention va définir également les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal :

- 1) D'attribuer au Sainte-Rose Football Club une subvention d'un montant de 80 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- 2) D'approuver l'attribution des aides en natures susvisées ;
- 3) D'autoriser le Maire à signer la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1) Attribue au Sainte-Rose Football Club une subvention d'un montant de 80 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) pour l'année 2021 ;

2) Approuve l'attribution des aides en natures susvisées ;

3) Autorise le Maire à signer la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°039/CM/2021/14/04**OBJET : Validation du projet de contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation de 4 écoles : École maternelle et primaire de Piton, École Rivière de l'Est, École primaire de la Ravine Glissante**

La ville a entrepris depuis quelques années, un vaste chantier de remise aux normes de toutes les écoles :

- La réhabilitation de l'école du centre devrait démarrer dans le courant du premier semestre de cette année,
- La réhabilitation des «cantines» de l'École de Piton et de Bois-Blanc est également programmée.

La commune envisage donc de réaliser les études de maîtrise d'oeuvre et mettre en œuvre un programme de réhabilitation de 4 écoles supplémentaires : L'école maternelle et primaire de Piton, l'école de la Rivière de l'Est et l'école primaire de la Ravine Glissante.

L'objectif de cette opération est de mettre en œuvre les travaux visant la mise aux normes relative à l'accessibilité et la mise en sécurité des équipements. Le programme comportera également des travaux d'entretien et d'amélioration du confort des utilisateurs.

Afin de mener à bien cette action, le commune souhaite donc bénéficier de l'assistance et l'appui de la SPL Est Réunion Développement et lui confier le contrat suivant :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation de 4 écoles : École maternelle et primaire de Piton, École Rivière de l'Est, École primaire de la Ravine Glissante.

Le délai prévisionnel global de l'opération est de 24 mois.

Le coût prévisionnel de l'opération est de **2 153 350 TTC**.

Ce montant total comprend les dépenses à engager par la collectivité, ainsi que la rémunération forfaitaire pour la mission d'A.M.O., qui s'élève à **116 746 € TTC** pour l'accomplissement de missions prévues au contrat intégrant :

- La préparation et la gestion des contrats de prestataires, pour la phase d'études de maîtrise d'oeuvre, ainsi que les dossiers réglementaires nécessaires à l'engagement des travaux ;
- La préparation et la gestion des contrats de travaux selon les procédures de marchés publics ;
- Les missions de suivi et de gestion des contrats de travaux ;
- L'assistance générale à la collectivité pour la définition du cadre juridique, technique, administratif et financier de la réalisation des travaux et du calendrier d'exécution de l'opération ;
- La réalisation de toutes prestations nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Le Maire propose donc au Conseil municipal :

- De valider le projet de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de 4 écoles : École maternelle et primaire de Piton, École Rivière de l'Est, École primaire de la Ravine Glissante ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Valide le projet de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de 4 écoles : École maternelle et primaire de Piton, École Rivière de l'Est, École primaire de la Ravine Glissante ;

- Inscrit les crédits nécessaires au budget ;

- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Mairie de
SAINTE-ROSE

Envoyé en préfecture le 23/04/2021

Reçu en préfecture le 23/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 974-219740198-20210414-CM_PV-DE



CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

OBJET DU CONTRAT : Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de 4 écoles à Sainte Rose

Maître d'ouvrage : Commune de Sainte-Rose

Adresse : Hôtel de Ville, 193 route Nationale 2 – 97439 SAINTE ROSE

Comptable assignataire :

Monsieur le receveur municipal

Trésor Public de Saint-Benoît

3 rue Raymond Barre

97470 SAINT-BENOIT

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés au comptable assignataire désigné ci-dessus dans les conditions fixées, selon la nature de la cession, par le code civil ou par l'article R.313-15 du code monétaire et financier

Transmis en préfecture le :

Date de notification le :

Cette notification vaut ordre de commencer les prestations.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT - DISPOSITIONS GENERALES	5
1.1. Objet du contrat.....	5
1.2. Décomposition en tranches.....	5
1.3. Durée du contrat.....	5
1.4. Protection de la main d'œuvre et conditions de travail	6
1.5. Utilisation des résultats	6
1.6. Représentation des parties.....	6
1.7. Sous-traitance.....	6
ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT	6
ARTICLE 3 - FORME DES NOTIFICATIONS ET INFORMATIONS AU TITULAIRE	7
ARTICLE 4 - DELAI D'EXECUTION ET D'ACCEPTATION DES PRESTATIONS	7
4.1. Délai d'exécution et d'acceptation des prestations	7
4.2. Dossiers à fournir par le titulaire.....	9
4.3. <u>Achèvement de la mission</u>	9
ARTICLE 5 - REMUNERATION DU TITULAIRE.....	9
5.1. Montant de la rémunération du titulaire.....	9
5.2. Sous-traitance.....	10
5.3. Forme du prix.....	10
ARTICLE 6 - AVANCE.....	11
ARTICLE 7 - REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE	12
7.1. Règlement du prix	12
7.2. Délais de paiement.....	14
7.3. Intérêts moratoires	14
7.4. Mode de règlement.....	14
7.5. Présentation des factures au format dématérialisé	15
ARTICLE 8 - DELAIS - PENALITES	15
8.1. Etablissement des documents	15
8.2. Délais de vérification des décomptes et pénalités.....	16
8.3. Autres pénalités.....	16
8.4. Prime pour réalisation anticipée des prestations.....	16
ARTICLE 9 - ARRET DE L'EXECUTION DE LA PRESTATION.....	16
ARTICLE 10 - RESILIATION DU CONTRAT	16

10.1. Résiliation pour motif d'intérêt général.....	16
10.2. Résiliation du contrat aux torts du titulaire.....	17
ARTICLE 11 - ASSURANCES.....	17
11.1. Assurances de responsabilités.....	17
11.2. Assurances des travaux.....	19
11.3. Dispositions diverses	20
ARTICLE 12 - PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT	20
ARTICLE 13 - DEROGATIONS AU CCAG	21

ENTRE

La Commune de Sainte Rose,

Représentée par M. VERGOZ Michel, son *maire* en exercice, en vertu d'une délibération du conseil *municipal* en date du 4 juillet 2020.

et désignée dans ce qui suit par les mots "la Collectivité" ou "le Maître de l'Ouvrage"

D'UNE PART

ET

La Société Publique Locale Est Réunion Développement,

Forme de la société : SPL

Au capital de 570 000 €,

Dont le siège social est à 16b résidence le Manchy, Rue Leconte de Lisle 97470 Saint Benoit

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET : 538 185 067 00013
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :4110D
- Numéro d'identification au registre du commerce : 2011 B 2407

Représentée par M. PILLORE Frédéric, son *Directeur Général*

et désignée dans ce qui suit par les mots "la SPL" ou "le titulaire" ou "TAMO"

Compagnie : groupement GRAS SAVOYE OI / LIBERTY MUTUAL

N° Police : ABLIYE -004

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT - DISPOSITIONS GENERALES**1.1. Objet du contrat**

Le présent contrat est un contrat de prestations intellectuelles relatif à la réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage telles que définies en annexe I pour la réhabilitation des Ecole maternelle et primaire de Piton, de l'Ecole Rivière de l'Est & de l'Ecole primaire Ravine Glissante.

1.2. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Il est prévu une décomposition en tranches.

Le contrat comporte une tranche ferme et tranches optionnelles définies comme suit :

Tranche ferme :

Tranche optionnelle 1 :

Tranche optionnelle 2 :

1.3. Durée du contrat

Le contrat n'est pas décomposé en tranches :

Les prestations résultant du contrat sont à réaliser dans le délai global prévisionnel de 24 Mois, à compter de sa notification.

A titre indicatif, le début de l'intervention de l'Assistant au Maître d'Ouvrage est prévu pour : Mars 2021

Le contrat est décomposé en tranches

Les prestations résultant du contrat sont à réaliser dans le délai global prévisionnel de Mois, à compter de sa notification.

A titre indicatif, le début de l'intervention de l'Assistant au Maître d'Ouvrage est prévu pour :

.....
.....

- Les délais d'exécution de chacune des tranches sont fixés comme suit :

Tranche ferme : à compter de la notification du contrat.

Tranche optionnelle 1 :

Tranche optionnelle 2 :

Les délais d'exécution des tranches optionnelles partent à compter de la date fixée soit par la décision d'affermissement de chacune des tranches qui sera notifiée au titulaire, soit par l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations de la tranche considérée.

Délais limites d'affermissement des tranches optionnelles à compter de l'origine du délai contractuel de la tranche ferme ou date limite d'affermissement :

Tranche optionnelle 1

Tranche optionnelle 2

Si la décision d'affermissement d'une tranche optionnelle n'a pas été notifiée dans ce délai, le maître de l'ouvrage et le titulaire du contrat sont, à l'expiration de ce délai, déliés de toute obligation pour cette tranche, sans préjudice de l'application des indemnités d'attente ou de dédit dans les conditions définies au présent contrat le cas échéant.

Si la décision du maître de l'ouvrage d'affermir la tranche ou de renoncer à l'exécution de la tranche optionnelle ne lui est pas notifiée dans ce délai, ou le cas échéant postérieurement à ce délai, le titulaire peut mettre en demeure le maître de l'ouvrage de décider d'affermir ou non la tranche optionnelle. En l'absence d'une décision du maître de l'ouvrage notifiée au titulaire dans un délai de 15 jours de la réception de la notification de la demande, les parties sont déliées de toute obligation pour cette tranche sans

préjudice de l'application des indemnités d'attente ou de dédit dans les conditions définies au présent contrat le cas échéant.

Le cas échéant, dans ce délai, le maître de l'ouvrage pourra proposer au titulaire le report de la date limite d'affermissement. Si le titulaire en est d'accord, un avenant fixera les modalités de ce report (nouveau délai d'affermissement, indemnisation éventuelle, nouvelle indemnisation d'attente ou de dédit, modifications affectant le cas échéant la durée d'exécution globale du contrat).

En tout état de cause, à l'expiration du délai d'exécution global du contrat, éventuellement prolongé, le pouvoir adjudicateur sera considéré comme ayant renoncé à l'exécution des tranches optionnelles non encore affermées.

1.4. Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Le titulaire s'engage au respect des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail dans les conditions définies à l'article 6.1 du CCAG PI.

1.5. Utilisation des résultats

Il est entendu que les prestations réalisées ne constituent pas des résultats tels que définis par l'article 23.1 du CCAG PI. Elles ne sont donc pas soumises aux dispositions du Chapitre V du CCAG PI.

1.6. Représentation des parties

Conformément aux articles 3.3 et 3.4.1 du CCAG PI, dès la notification du contrat, le titulaire et le maître de l'ouvrage désignent une personne physique, habilitée à les représenter pour les besoins de l'exécution du contrat et notifie cette désignation au maître de l'ouvrage ou au titulaire du contrat.

En l'attente de cette désignation éventuelle et à défaut, les personnes physiques signataires du présent contrat sont seules habilitées à les engager.

D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le titulaire et le maître de l'ouvrage en cours d'exécution du contrat.

1.7. Sous-traitance

En cas de sous-traitance, le titulaire devra faire accepter le sous-traitant et agréer ses conditions de paiements conformément à la réglementation en vigueur.

À cet effet, il présentera le cadre d'acte spécial de sous-traitance annexé au contrat, dûment complété et signé en y joignant les pièces listées sur ce cadre d'acte spécial.

Après acceptation d'une sous-traitance de second rang et plus présentée par le sous-traitant de rang 1 et plus, ces derniers devront fournir, à défaut d'avoir obtenu du maître de l'ouvrage un accord sur une délégation de paiement, dans le délai de 8 jours de l'acceptation, une caution personnelle et solidaire garantissant le paiement de toutes les sommes dues par eux au sous-traitant de second rang et plus. La non production de cette caution emportera, dans les conditions définies à l'article 10 ci-dessous, résiliation du marché.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.6 du CCAG PI. Notamment, le maître d'ouvrage notifiera, après signature, à chaque sous-traitant concerné, l'exemplaire de l'acte spécial qui lui revient

ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG PI, les pièces contractuelles particulières et leur ordre de priorité sont les suivants :

- Le présent contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG PI) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 (publié au JO du 16 octobre) est applicable au présent contrat.

ARTICLE 3 - FORME DES NOTIFICATIONS ET INFORMATIONS AU TITULAIRE

Pour les notifications au titulaire de ses décisions ou informations qui font courir un délai, le maître d'ouvrage prévoit d'utiliser la ou les formes suivantes qui permettent d'attester de la date et l'heure de leur réception :

- Remise contre récépissé daté
- Echanges dématérialisés dans les conditions suivantes :
-

Adresse électronique nécessaire aux notifications par échanges dématérialisés faites par le maître de l'ouvrage:

.....

- Supports électroniques dans les conditions suivantes :
-
- Lettre recommandée avec accusé de réception postal
- Lettre par porteur avec récépissé du titulaire

Les notifications sont faites à l'adresse du titulaire mentionnée en préambule.

ARTICLE 4 - DELAI D'EXECUTION ET D'ACCEPTATION DES PRESTATIONS**4.1. Délai d'exécution et d'acceptation des prestations**

Le délai maximal d'exécution des différentes prestations par l'AMO est fixé dans le tableau ci-dessous.

Par dérogation à l'article 26.2 du CCAG PI, les délais dans lesquels le maître d'ouvrage procédera à l'acceptation de chacune des prestations sont également fixés dans le tableau ci-dessous. Ils courent à compter de la date de remise de ces documents au maître d'ouvrage.

L'absence de réponse du maître d'ouvrage dans les délais vaut acceptation des documents.

Par dérogation à l'article 26.5 du CCAG PI, le maître d'ouvrage n'a pas à aviser le titulaire des jours et heures de la vérification des documents remis pour acceptation.

Mission	Délai d'exécution	Fait générateur	Délai d'acceptation
1. SUPERVISION TECHNIQUE ET SUIVI DES MARCHES			
1.1. Désignation du maître d'œuvre et autres prestataires			
1.1.1. Rédaction des pièces administratives des marchés pour consultation MOE et prestataires (CT, CSPA...)	15 jours pour chaque prestataire	OS de démarrage et remise du programme	7 jours pour chaque prestataire
1.1.2. Rapport d'analyse	10 jours	Réception du dossier complet chez l'AMO	7 jours
1.1.3. Mise au point des marchés avant signature	10 jours pour chaque entreprise	Réception de la décision d'attribution du marché par le maître d'ouvrage	7 jours (selon délai de recours)
1.2. Suivi des Etudes			
1.2.1. Rapport d'analyse de dossier technique (Phases DIAG/APS/APD/PRO)	21 jours	Réception du dossier complet chez l'AMO	7 jours

1.2.2. Rédaction des pièces administratives des marchés pour consultation des entreprises	21 jours pour chaque phase, pour l'ensemble des lots	Réception de la validation du DCE par le maître d'ouvrage	7 jours pour chaque prestataire
1.2.3. Rapport d'analyse de l'ACT du MOE	21 jours	Réception du dossier complet chez l'AMO	7 jours
1.2.4. Mise au point des marchés avant signature	15 jours pour chaque entreprise	Réception de la décision d'attribution du marché par le maître d'ouvrage	7 jours (selon délai de recours)
1.3. Suivi des prestations en phase travaux			
1.3.1. Rapport d'analyse des dossiers administratifs	21 jours	Réception du dossier complet chez l'AMO	15 jours
1.3.2. Rapport d'analyse des rendus du CSPS et contrôleur technique le cas échéant	15 jours	Réception du dossier complet chez l'AMO	15 jours
2. MANAGEMENT DE PROJET – PHASE TRAVAUX			
2.1. Planification			
2.1.1. Analyse du planning des travaux de l'OPC (délais de transmission, de validation, propositions)	Mensuelle ou bimestrielle selon besoin	-	15 jours
2.1.2. Mise à jour et analyse du planning directeur de l'opération (analyse des délais, écarts, incertitudes, risques, variantes, phasage, etc)	Mensuelle ou bimestrielle selon besoin	-	15 jours
2.1.3. Analyse des plannings fournis par les prestataires	7 jours	Réception du dossier complet chez l'AMO	15 jours
2.1.4. Autres documents spécifiques de planification	7 jours	Réception de la demande du maître d'ouvrage	15 jours
2.2. Suivi budgétaire			
2.2.1. Dossier de suivi budgétaire en phase Consultation (analyse des coûts, écarts, incertitudes, risques, options et variantes, échéancier, etc.)	21 jours	Réception du dossier complet chez l'AMO	28 jours
2.2.2. Dossier de suivi budgétaire en phase Travaux (analyse des coûts, écarts, incertitudes, risques, options et variantes, échéancier, etc.)	21 jours	Réception du dossier complet chez l'AMO	28 jours
2.2.3 Analyse et validation des décomptes des entreprises visés par le MOE et l'OPC	7 jours	Réception du décompte chez l'AMO	15 jours
2.2.3. Autres documents spécifiques de suivi budgétaire	7 jours	Réception de la demande du maître d'ouvrage	7 jours
2.3. Reporting			
2.3.1. Rapports d'avancement	Mensuelle ou bimestrielle	-	7 jours

4.2. Dossiers à fournir par le titulaire

Les documents à remettre par le titulaire au cours de l'exécution du contrat sont remis sur le ou les supports suivants :

Support papier à fournir en exemplaires, les documents suivants :

.....

Support dématérialisé :

Support physique électronique :

▪ à fournir en exemplaires.

transmis par la voie électronique : philippe.admeth@sainterose.re

- Pour satisfaire à cette obligation tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants (*texte à adapter selon les circonstances*) :
 - o standard .zip
 - o Adobe® Acrobat® .pdf
 - o Rich Text Format .rtf
 - o .docx ou .xlsx ou .pptx
 - o le cas échéant, le format DWF
 - o ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif
- Le prestataire est invité à :
 - o ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
 - o ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
 - o traiter les fichiers constitutifs de ses études par un anti-virus.
- En cas de difficulté de récupération ou détection de virus, le prestataire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour transmettre au maître d'ouvrage, l'ensemble de ces données soit par la voie électronique, soit sur un support physique électronique lisible et sain dans un délai de trois jours. En cas de retard dans la transmission de ce support, le maître d'ouvrage se réserve, s'il y a lieu, l'application de pénalités de retard. Il appartiendra au prestataire de s'assurer que la transmission de ces documents sous la forme dématérialisée a bien été effectuée auprès des intéressés.

4.3. Achevement de la mission

La mission de l'assistant au maître d'ouvrage s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement ou au plus tard après la levée de la dernière réserve des marchés de travaux, si celle-ci a lieu lors de la prolongation du délai de garantie.

L'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision du maître d'ouvrage ou de son représentant, dans les conditions de l'article 27 du CCAG PI, constatant que le titulaire a rempli ses obligations, dans un délai de deux mois à compter de la demande du titulaire. L'absence de décision dans ce délai vaut admission des prestations.

En cas de contrat décomposé en tranches, chaque tranche fait l'objet d'une décision de réception distincte.

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DU TITULAIRE

5.1. Montant de la rémunération du titulaire

Les prestations de l'assistant à maître d'ouvrage seront rémunérées par application d'un prix forfaitaire basé sur les conditions économiques prévues ci-dessus.

Montant forfaitaire Hors T.V.A : 107 600 €

Montant TVA au taux de 8.5 % : 9 146 €

Montant T.T.C : 116 746 €

Montant TTC (en lettres) : cent seize mille sept cent quarante six euros

Il comprend l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution du contrat :
visites, réunions, déplacements, participations aux commissions.

En cas de sous-traitance les prix du marché sont réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle par le titulaire des prestations confiées à ce sous-traitant, ainsi que les conséquences de ses défaillances.

Décomposition du prix forfaitaire par élément de mission :

Le prix n'est pas lié au coût de l'ouvrage et fait l'objet de la décomposition ci-dessous suivant les différentes phases techniques de déroulement de la mission :

Missions	Montant Euro HT	TVA	Montant Euro TTC
PHASE 1 - CONSULTATION MOE ET AUTRES PRESTATAIRES	15 450	1 313	16 763
PHASE 2 - PHASE DIAG/APD	13 900	1 182	15 082
PHASE 3 - PHASE PRO/DCE	13 900	1 182	15 082
PHASE 4 - CONSULTATION DES ENTREPRISES	14 950	1 271	16 221
PHASE 5 - SUITE DES TRAVAUX	35 000	2 975	37 975
PHASE 6 - LIVRAISON	14 400	1 224	15 624
TOTAL des PRESTATIONS	107 600	9 146	116 746

5.2. Sous-traitance

Le titulaire :

- n'envisage pas de sous-traiter l'exécution de certaines prestations.
 envisage de sous-traiter l'exécution de certaines prestations.

Dans le cas de sous-traitance, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que le titulaire envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans le tableau constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra céder ou présenter en nantissement.

Le titulaire annexe au présent acte d'engagement les actes spéciaux de chacun des sous-traitants (cf. modèle ci-joint). Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée acceptée par la notification du contrat et qui prendra effet à la date de notification.

Nature de la prestation (*)	Sous-traitant devant exécuter la prestation	Montant de la prestation T.T.C.
	TOTAL =	

(*) avec indication de la tranche concernée en cas de marché à tranches

5.3. Forme du prix

Le présent contrat est passé à prix ferme.

Le présent contrat est passé à prix révisable.

Son montant sera révisé selon la formule :

$$P = 0,15 + 0,85 \times \frac{I_m}{I_0}$$

dans laquelle I_m et I_0 sont les valeurs prises par l'index ingénierie respectivement au mois m d'exécution des prestations et au mois M_0 d'établissement des prix du contrat.

Le présent contrat est établi sur la base des conditions économiques en vigueur, au mois de : **Mars 2021** (mois M_0).

Pour les éléments de mission pour lesquels un délai d'exécution est fixé à l'article 4.1 du présent contrat, la valeur finale de l'index est appréciée au plus tard à la date contractuelle de réalisation des prestations ou à la date de leur réalisation, si celle-ci est antérieure.

Si la durée de d'exécution de l'élément de mission est supérieure à un mois, la valeur des index utilisés pour la révision de prix est appréciée à la date à laquelle chaque partie de l'élément de mission est effectivement réalisée sans toutefois être postérieure à la date contractuelle de réalisation.

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

Lorsqu'une révision ou une actualisation a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il ne sera procédé à aucune actualisation ou révision avant l'actualisation ou la révision définitive, laquelle interviendra sur le premier acompte suivant la parution de l'index correspondant.

ARTICLE 6 - AVANCE

Le contrat ne fait pas l'objet d'une avance.

Le contrat fait l'objet d'une avance.

Le taux de l'avance est fixée à : %

L'avance sera calculée de la façon suivante : % du montant TTC du contrat.

En cas de sous-traitance, si le titulaire a droit à une avance, le sous-traitant qui le demande pourra bénéficier d'une avance sous réserve de présenter, en contrepartie de l'avance qu'il demande, une garantie à première demande d'un montant équivalent à cette avance. La demande du sous-traitant est précisée à l'acte spécial, à défaut, il perd tout droit à avance.

Par dérogation à l'article 11.1 du CCAG PI, pour la détermination du montant de l'avance d'un sous-traitant, il sera pris en compte le montant TTC en prix de base des prestations sous-traitées fixé dans l'acte spécial.

Par dérogation à l'article 11.1 du CCAG PI, la demande de versement d'avance présentée par un sous-traitant doit être transmise par le titulaire du marché.

En cas d'agrément d'un sous-traitant en cours d'exécution du marché, la part d'avance correspondant à la partie du marché sous-traitée sera prélevée, si le sous-traitant demande une avance, sur les sommes qui lui sont dues sur la ou les demandes de paiement-présentées après la date d'agrément du sous-traitant concerné.

Si les sommes restant dues au titulaire ne permettent pas, lors de la présentation de la demande d'agrément du sous-traitant concerné, le remboursement de l'avance sur la part du marché sous-traitée, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité soit de limiter la sous-traitance en conséquence, soit de refuser l'agrément du sous-traitant.

Le versement de l'avance s'effectuera en une seule fois dans le délai fixé à l'article 7.2 du présent contrat.

La résorption de l'avance, qui devra en tout état de cause être achevée lorsque le montant des prestations réalisées atteindra 80 % du montant du contrat, s'effectuera selon les modalités suivantes:.....

A défaut de précisions ci-avant, l'avance sera résorbée au prorata du montant des prestations réalisées dès que ce montant atteindra 65 % du montant du contrat selon la formule suivante :

Montant de la résorption = Montant de l'avance x (% avancement des prestations - 65)/15.

La résorption de l'avance s'effectuera, sur chaque demande d'acompte, par prélèvement sur les sommes dues au titulaire.

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE

7.1. Règlement du prix

7.1.1. Modalités de règlement du prix

En complément des dispositions de l'article 11 du CCAG PI les précisions suivantes sont apportées :

Le règlement du prix s'effectue par acompte mensuel sur la base de constats contradictoires de la réalisation des prestations effectuées le mois précédent par le titulaire dans les conditions suivantes :

- Les rapports et vérifications de dossiers relatifs à la phase conception et/ou réalisation du projet seront réglés à la remise du document.
- Les missions d'assistance en phase d'études et de suivi de réalisation seront réglées au fur et à mesure de leur avancement comme suit :

Echéancier de versement de la rémunération de l'AMO - € HT	
Forfait pour la consultation de MOE et autres prestataires	15 450,00
Remise à la Collectivité du projet de DCE	6 180,00
Remise à la Collectivité du rapport d'analyse	6 180,00
Attribution du marché de MOE	3 090,00
Forfait pour la phase DIAG-APD	13 900,00
Remise de l'APD à la Collectivité	6 950,00
Validation de l'APD par la Commune	6 950,00
Forfait pour la phase PRO-DCE	13 900,00
Remise du PRO à la Collectivité	8 340,00
Validation du PRO par la Commune	1 390,00
Remise du DCE à la Collectivité	2 780,00
Validation du DCE par la Collectivité	1 390,00
Forfait pour la consultation des entreprises	14 950,00
Transmission de l'AAPC global à la Collectivité	2 990,00
Publication de l'AAPC global	1 495,00
Remise du rapport d'analyse des offres à la Collectivité	7 475,00
Attribution du premier marché de travaux	2 990,00
Forfait pour la mission de suivi de travaux	35 000,00
Forfait mensuel sur la base de 12 mois de chantier (à compter de l'OS de démarrage de la 1ère entreprise)	2 916,67
Forfait livraison-clôture	14 400,00
30% à la date de la première réunion préalable à la réception des travaux (OPR)	4 320,00
20% à la signature du premier PV de réception	2 880,00
50% à la remise à la Collectivité du premier DGD d'un marché de travaux	7 200,00
Total rémunération AMO (€ HT)	107 600,00

Le règlement du prix s'effectue par acompte mensuel sur la base de constats contradictoires de la réalisation des prestations effectuées le mois précédent par le titulaire dans les conditions suivantes :

- Les rapports et vérifications de dossiers relatifs à la phase conception et/ou réalisation du projet seront réglés à la remise du document.
- Les missions d'assistance en phase d'études et de suivi de réalisation seront réglées au fur et à mesure de leur avancement.
- Chaque tranche à réaliser fait l'objet d'un règlement partiel définitif après décision de réception distincte des prestations concernées dans les conditions définies à l'article 4.3 du présent contrat.

7.1.2. Demandes de paiement

Les demandes de paiement sont établis sur un modèle défini par la personne publique.

7.1.2.1 DEMANDE DE PAIEMENT D'ACOMPTE

- La demande de paiement d'acompte est établie par le titulaire, conformément à l'article 11.4 du CCAG PI.
- Elle indique les prestations effectuées donnant droit à paiement pour la période considérée.
- En complément des dispositions de l'article 11 du CCAG PI, la demande de paiement est datée et comporte, selon le cas :
 - les références du contrat;
 - le montant des prestations reçues, établi conformément aux stipulations du contrat, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections le cas échéant ou le montant des prestations correspondant à la période en cause ;
 - la décomposition des prix forfaitaires ;
 - en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant les variations de prix établies HT et TTC ;
 - l'application de l'actualisation ou de la révision de prix ;
 - le cas échéant, les indemnités, primes et retenues ;
 - les pénalités éventuelles pour retard ;
 - le cas échéant, les avances à rembourser ;
 - le montant de la TVA ;
 - le montant TTC.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de compléter ou de rectifier les demandes de paiement d'acompte qui comporteraient des erreurs ou seraient incomplètes. Dans ce cas, il doit notifier au titulaire la demande de paiement rectifiée.

7.1.2.2 DEMANDE DE REGLEMENT PARTIEL DEFINITIF

Lorsque le titulaire a droit à un règlement partiel définitif conformément aux dispositions ci-dessus, les demandes de paiement des règlements partiels définitifs sont établies, conformément aux articles 11.4 et 11.8 du CCAG PI ainsi qu'à l'article 7.1.2.1 ci-dessus, par le titulaire, dans un délai de 45 jours à compter de chaque décision distincte de réception des prestations ou dans un délai de 10 jours suivant la parution de l'index de référence permettant le calcul de la révision du solde ou de la révision définitive si celle-ci est postérieure.

Le titulaire transmet le décompte correspondant au règlement partiel définitif qui comporte en outre les parties suivantes :

- une récapitulation des acomptes perçus pour l'ensemble des prestations du contrat objet du projet de décompte,
- le cas échéant, une demande de paiement correspondant :
 - aux sommes dues le dernier mois d'exécution, si le titulaire n'a pas produit une demande d'acompte pour ces prestations ;
 - au solde du règlement partiel définitif.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de compléter ou de rectifier la demande de paiement et le décompte partiel définitif qui comporteraient des erreurs ou seraient incomplets. Dans ce cas, il doit notifier au titulaire la demande de paiement rectifiée.

7.1.2.3 SOLDE DU CONTRAT

La demande de paiement du solde est établie, conformément à l'article 7.1.2.1 ci-dessus et à l'article 11.8 du CCAG PI, par le titulaire :

- dans un délai de 45 jours à compter soit :
 - de la décision de réception des prestations
 - de la dernière décision de réception distincte en cas de règlement partiel définitif
- Ou, par dérogation à l'article 11.8 du CCAG PI, dans un délai de 10 jours suivant la parution de l'index de référence permettant le calcul de la révision du solde ou de la révision définitive, si celle-ci est postérieure.

Le titulaire transmet le décompte pour solde qui comporte en outre les parties suivantes :

- une récapitulation des acomptes et/ou règlements partiels définitifs perçus pour l'ensemble des prestations du contrat objet du projet de décompte,
- le cas échéant, une demande de paiement correspondant :
 - aux sommes dues le dernier mois d'exécution, si le titulaire n'a pas produit une demande d'acompte pour ces prestations ;
 - au solde du contrat.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de compléter ou de rectifier la demande de paiement et le décompte pour solde qui comporteraient des erreurs ou seraient incomplets. Dans ce cas, il doit notifier au titulaire la demande de paiement rectifiée.

7.2. Délais de paiement

Le délai maximum de paiement de la rémunération du titulaire est de : 30 jours, à compter de la réception de la facture (demande d'acompte). Lorsque la demande de paiement est transmise par voie électronique en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur correspond à la date de notification au pouvoir adjudicateur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur Chorus Pro.

7.3. Intérêts moratoires

Le défaut de paiement des avances, des acomptes, des règlements partiels définitifs éventuels et du solde dans le délai fixé par le contrat donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du paiement inclus.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

La formule de calcul des intérêts moratoires est la suivante :

$$IM = M \times J/365 \times \text{Taux } IM$$

M = montant de l'acompte en TTC

J = nombre de jours calendaires de retard entre la date limite de paiement et la date réelle de paiement.

365 = nombre de jours calendaires de l'année civile.

En cas de retard de paiement, le maître d'ouvrage sera de plein droit débiteur auprès du titulaire du marché de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article L.2192-13 du code de la commande publique.

7.4. Mode de règlement

Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent contrat par :

- chèque bancaire établi au nom du titulaire
- virement établi à l'ordre du titulaire (joindre un RIB)

7.5. Présentation des factures au format dématérialisé

Toutes les entreprises sont concernées depuis le 1er janvier 2020 mais uniquement dans le cadre de leurs contrats conclus avec l'Etat, ses établissements publics à caractère autre qu'industriel et commercial, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements.

Pour être valable, la facture dématérialisée doit comporter toutes les mentions requises sur la facture au format papier. De même, doivent figurer sur la facture dématérialisée :

- l'identifiant de l'émetteur et du destinataire sur Chorus Pro (SIRET ou numéro de TVA intracommunautaire, RIDET, numéro TAHITI, etc.) ;
- le « code service » permettant d'identifier le service exécutant, chargé du traitement de la facture, au sein de l'entité publique destinataire, lorsque celle-ci a décidé de créer des codes services afin de faciliter l'acheminement de ses factures reçues ;
- le « numéro d'engagement » qui correspond à la référence à l'engagement juridique (numéro de bon de commande, de contrat, ou numéro généré par le système d'information de l'entité publique destinataire) et est destiné à faciliter le rapprochement de la facture par le destinataire.

Ces informations seront transmises au titulaire par les services du pouvoir adjudicateur.

Pour être valables, les factures dématérialisées doivent être transmises en conformité avec l'arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

La transmission se fait, au choix du titulaire, par :

- un mode « flux » correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information du titulaire et l'application informatique CHORUS PRO. La transmission de factures selon le mode « flux » s'effectue conformément à l'un des protocoles suivants : SFTP, PES-IT et AS/2, avec chiffrement TLS ;
- un mode « portail » nécessitant du titulaire soit la saisie manuelle des éléments de facturation sur le portail internet, soit le dépôt de sa facture dématérialisée dans un format autorisé, dans les conditions prévues à l'article 5 du décret précité. La transmission de factures selon le mode portail s'effectue à partir du portail internet mis à disposition des fournisseurs de l'Etat à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>.
- un mode « service », nécessitant de la part du titulaire l'implémentation dans son système d'information de l'appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

Il est précisé que l'utilisation par le titulaire de l'un de ces modes de transmission n'exclut pas le recours à un autre de ces modes dans le cadre de l'exécution d'un même contrat ou d'un autre contrat.

ARTICLE 8 - DELAIS - PENALITES

Par dérogation à l'article 14.3 du CCAG PI, aucune exonération de pénalité ne sera appliquée.

Les documents à produire par le titulaire dans un délai fixé par le contrat doivent être transmis par tout moyen permettant d'attester de leur date de réception par le maître d'ouvrage.

8.1. Etablissement des documents

8.1.1. Délais

Les délais d'établissement des documents sont fixés à l'article 4 du présent contrat.

Par dérogation à l'article 26.4 du CCAG PI, le titulaire n'a pas à aviser le maître d'ouvrage de la date à partir de laquelle les documents lui seront présentés.

8.1.2. Pénalités pour retard

- Il sera fait application de l'article 14.1 du CCAG-PI.
- Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG PI, en cas de retard dans la remise des documents, le titulaire subira sur ses créances, des pénalités dont le montant, par jour calendaire de retard, est fixé à 1/200e du montant, en prix de base hors TVA, hors variation de prix, de l'élément de mission concernée.

8.2. Délais de vérification des décomptes et pénalités

8.2.1. Délais de vérification

Le délai de vérification par l'assistant à maîtrise d'ouvrage des projets de décompte mensuel relatifs aux contrats objet de sa mission est fixé à 8 jours à compter de la réception.

Ce délai est porté à 21 jours pour les acomptes pour solde et/ou les décomptes généraux relatifs aux marchés objet de sa mission.

8.2.2. Pénalités pour retard dans la vérification des décomptes, du solde et décomptes généraux

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG PI, si ces délais ne sont pas respectés, l'assistant à maîtrise d'ouvrage encourt, sur ses créances, des pénalités dont le taux par jour calendaire de retard est fixé à 1/2 000 du montant, en prix de base hors TVA, de l'acompte de prestation correspondant.

Ce taux est porté à 1/10 000 par jour calendaire du montant du contrat concerné lorsque la vérification porte sur le décompte général de ce contrat.

Si l'assistant à maîtrise d'ouvrage n'a pas transmis au maître d'ouvrage les projets de décompte mentionnés ci-dessus dans les délais prescrits, le maître de l'ouvrage le met en demeure de le faire dans un délai qu'il fixe.

À l'expiration de ce délai, le maître d'ouvrage peut faire vérifier les projets de décompte aux frais de l'assistant à maîtrise d'ouvrage défaillant.

8.2.3. Absence de mention de la date de réception du projet de décompte mensuel et de décompte final par l'assistant à maître d'ouvrage

L'assistant à maître d'ouvrage subira une pénalité forfaitaire de 50 euros, en cas d'absence de la mention de la date de réception ou de la date de remise de la demande de paiement du prestataire ou de l'entrepreneur.

8.3. Autres pénalités

Sans objet

8.4. Prime pour réalisation anticipée des prestations

Le titulaire a droit à une prime pour réalisation anticipée des prestations dans les conditions suivantes et dans le respect de l'article 15 du CCAG PI :

Sans objet

ARTICLE 9 - ARRÊT DE L'EXECUTION DE LA PRESTATION

Dans la mesure où des parties techniques sont prévues à l'article 4 du présent contrat, et ce conformément à l'article 20 du CCAG PI, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter, s'il y a lieu, l'exécution des prestations de l'AMO au terme de chacune des parties techniques, sans indemnité.

Cette disposition s'applique à chaque tranche ferme et/ou conditionnelle affermie, s'il y a lieu.

Par dérogation à l'article 20 du CCAG PI, dans le cas où l'arrêt de l'exécution de la prestation au terme d'une parties technique est temporaire, il n'entraîne pas la résiliation du contrat. Dans les autres cas, l'arrêt emporte résiliation du contrat. La décision prise précise si l'arrêt est temporaire ou définitif.

ARTICLE 10 - RESILIATION DU CONTRAT

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 29 à 36 inclus du CCAG PI avec les précisions suivantes :

10.1. Résiliation pour motif d'intérêt général

Dans l'hypothèse d'une résiliation au titre de l'article 33 du CCAG PI et lorsque les conditions prévues à l'article 9 ci-dessus ne s'appliquent pas, sans préjudice de l'application des dispositions des alinéas 2 et 3 de

l'article 33 du CCAG PI, l'indemnité de résiliation est fixée à 10 % du montant initial HT du contrat diminué du montant HT non révisé des prestations reçues.

Par dérogation aux articles 33 et 34.2.2.4 du CCAG PI, dans le cas d'un contrat décomposé en tranches ; ne seront pris en compte que les montants de la tranche ferme et des tranches optionnelles affermies.

10.2. Résiliation du contrat aux torts du titulaire

- En cas de résiliation pour faute, il sera fait application des articles 32 et 36 du CCAG PI avec les précisions suivantes :
 - Le maître d'ouvrage pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le contrat aux frais et risques du titulaire dans les conditions définies à l'article 36 du CCAG PI. La décision de résiliation le mentionnera expressément. Dans ce cas, et par dérogation à l'article 34.5 du CCAG PI, la notification du décompte de résiliation par le pouvoir adjudicateur au titulaire doit être faite au plus tard deux mois après le règlement définitif du nouveau contrat passé pour l'achèvement des prestations.
 - Le titulaire n'a droit à aucune indemnisation.
 - Par dérogation et en complément des articles 32 et 34.3 du CCAG PI, la fraction des prestations déjà accomplies par le titulaire est rémunérée avec un abattement de 10 %.
 - En complément à l'article 32 du CCAG PI, en cas de non-respect, par le titulaire, des obligations visées à l'article 12 ci-dessous relatives à la fourniture des pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du code du travail et après mise en demeure restée infructueuse, le contrat peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques. La mise en demeure sera notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose de 8 jours à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci et fournir les justificatifs exigés ou présenter ses observations.
 - En cas d'inexactitude des renseignements, fournis par le titulaire mentionnés aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8254-2 à 5 du code du travail, à la signature du contrat, ou lors de son exécution, celui-ci sera résilié sans mise en demeure aux frais et risques du titulaire.
 - En complément à l'article 32 du CCAG PI, En cas de non production dans les 8 jours de l'acceptation d'une sous-traitance de second rang et plus présentée par le sous-traitant de rang 1 et plus de la caution personnelle et solidaire garantissant le paiement de toutes les sommes dues par eux au sous-traitant de second rang et plus, et après mise en demeure du sous-traitant de rang 1 et plus et du titulaire du marché, restée sans effet dans un délai fixé à 8 jours, le marché sera résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

11.1. Assurances de responsabilités

11.1.1. Assurance de Responsabilité civile générale

Le titulaire unique du contrat ou chacun des co-traitants en cas de groupement doit justifier au moyen d'une attestation de son assureur portant mention de l'étendue de la garantie au moment de la consultation, puis en cours d'exécution des prestations si le contrat dure plus d'une année, qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, garantissant l'intégralité des conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber à quel que titre que ce soit, y compris du fait de ses sous-traitants, à raison des dommages corporels, matériels et/ ou immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, au maître d'ouvrage et à son représentant du fait ou à l'occasion de la réalisation des prestations objet du présent marché.

En cas de groupement, le mandataire devra également être couvert pour son activité de mandataire de groupement.

En cas de groupement avec mandataire solidaire, le mandataire devra également être couvert y compris en cas de faute, erreur ou omission imputable à un des autres membres du groupement.

Le contrat devra comporter des montants de garanties suffisants quant au risque et à son environnement qui ne pourront, en tout état de cause être inférieurs à :

➤ **RC Exploitation :**

1,5 M € / sinistre dont 500 000 € / sinistre pour les dommages immatériels non consécutifs

➤ **RC Professionnelle :**

1,5 M€ / sinistre et par année d'assurance.

Cette garantie sera maintenue en vigueur pendant toute la durée d'exécution du contrat et le titulaire unique du contrat ou chacun des cotraitants en cas de groupement devra en justifier à chaque échéance annuelle ainsi que du paiement de la prime.

Le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité de résilier le présent marché aux torts du titulaire en cas de non production des justificatifs d'assurance.

11.1.2. Assurance de Responsabilité civile décennale

☑ **En cas de travaux portant sur des ouvrages de construction soumis à l'obligation d'assurance, le titulaire unique du contrat ou chacun des cotraitants en cas de groupement doit justifier, au moyen d'une attestation de son assureur, l'assurance couvrant la responsabilité décennale résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-6 du Code civil.**

Cette attestation devra obligatoirement mentionner :

- Les missions ou activités garanties,
- Etre en cours de validité à la date d'ouverture du chantier quelle que soit la date d'intervention du titulaire,
- Comporter des garanties conformes aux dispositions légales et réglementaires à savoir :
 - Pour les ouvrages à destination d'habitation : La garantie est accordée à concurrence du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage comprenant également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.
 - Pour les autres ouvrages : La garantie est limitée au montant du coût total de construction HT déclaré au titre du contrat.

Le coût total de la construction déclaré s'entend de celui résultant du montant définitif des dépenses de l'ensemble des travaux afférents à la réalisation de l'opération de construction, toutes révisions, honoraires et, s'il y a lieu, travaux supplémentaires compris. Ce coût intègre la valeur de reconstruction des existants totalement incorporés dans l'ouvrage neuf et qui en deviennent techniquement indivisibles au sens du II de l'article L 243-1-1 du Code des Assurances. En aucun cas, ce coût ne peut toutefois comprendre les primes ou bonifications accordées par le maître d'ouvrage au titre d'une exécution plus rapide que celle prévue contractuellement, ni se trouver amputé des pénalités pour retard infligées à l'entrepreneur responsable d'un dépassement des délais contractuels d'exécution.

Le titulaire ou chacun des cotraitants en cas de groupement fait son affaire de la collecte des attestations d'assurance de ses sous-traitants afin de les produire à toute réclamation du maître d'ouvrage.

Le titulaire ou chacun des cotraitants en cas de groupement sera tenu également de s'assurer pour :

- la garantie de bon fonctionnement édictée par l'article 1792-3 du Code civil,
- la garantie des dommages aux existants en cas de travaux de réhabilitation,
- la garantie des dommages immatériels consécutifs aux dommages de nature décennale ou aux garanties visées ci-dessus.

IMPORTANT

Pour toute opération d'un coût de construction égal ou supérieur à 15 000 000 € HT pour lequel un contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD) sera mis en place, le titulaire unique du contrat ou chacun des cotraitants en cas de groupement devra produire une ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE SPECIFIQUE NOMINATIVE mentionnant :

- *- le chantier concerné,
- *- la Date d'Ouverture du Chantier (DOC),
- *- les missions et activités garanties,
- *- le montant de la garantie décennale accordée qui ne pourra en tout état de cause pas être inférieur à 3 M€ par sinistre,

*- la mention de l'abrogation de la règle proportionnelle.

Lorsqu'il s'agit de travaux non soumis à l'obligation d'assurance décennale, le titulaire unique du contrat ou chacun des cotraitants en cas de groupement doit justifier au moyen d'une attestation de son assureur, l'assurance couvrant la responsabilité décennale résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-6 du Code civil.

Cette attestation devra a minima mentionner :

- les missions et activités garanties,
- la nature exacte des garanties accordées,
- le montant de la garantie décennale accordée,
- la limite du coût de construction maximum garanti,
- la période de validité des garanties,
- le mode de gestion de la garantie décennale (par répartition ou par capitalisation)

11.2. Assurances des travaux

11.2.1. Assurance Tous Risques Chantier

Le maître d'ouvrage :

- n'a pas prévu de souscrire une police tous risques chantier.
 a prévu de souscrire une police d'assurance tous risques chantier.

Dans ce cas les garanties suivantes sont acquises pendant la période de construction à compter du déchargement effectué sur le site du chantier et jusqu'à réception, y compris pendant les essais, toutes pertes ou dommages matériels subis par l'ouvrage et, sous réserve des exclusions stipulées au contrat, à la suite notamment :

- *- d'incendie
- *- d'explosions
- *- dégâts des eaux
- *- d'événements naturels
- *- d'attentats, actes de malveillance, terrorisme, sabotage
- *- dommages matériels dus à des vices de conception, de fabrication ou de montage,
- *- effondrement

Franchise

Une franchise par sinistre sera appliquée.

En cas de sinistre, si le maître d'ouvrage décide de percevoir directement l'indemnité octroyée, il répercutera alors la dite franchise sur le responsable du sinistre ou la répartira entre les divers responsables en cas de responsabilités multiples y compris celle d'entreprises.

À titre indicatif, la franchise habituellement appliquée en cas de sinistre est de 7 500 €.

Ce montant sera susceptible d'être modifié en fonction des conditions de la police souscrite par le maître d'ouvrage.

Le titulaire du contrat en sera alors informé.

11.2.2. Assurance Dommages - Ouvrage

- Le maître d'ouvrage a prévu de souscrire une police dommages ouvrage.
 n'a pas prévu de souscrire une police dommages ouvrage.

Si le maître d'ouvrage souscrit une police dommages-ouvrage, le titulaire unique du contrat ou chacun des cotraitants en cas de groupement lui fourniront les éléments nécessaires pour remplir la proposition d'assurance.

Le paiement de la prime d'assurance sera fait directement par le maître d'ouvrage, sans aucune retenue au titulaire.

11.2.3. Contrat Collectif de Responsabilité Décennale

Pour les ouvrages soumis à obligation d'assurance dont le coût de construction est supérieur à 15 M€ HT, le maître d'ouvrage souscrit sur la seule garantie décennale et pour l'ensemble des constructeurs dont la responsabilité peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et 1792-2 du Code civil, un **CONTRAT COLLECTIF DE RESPONSABILITE DECENNALE DE 2^{EME} LIGNE (CCRD)** intervenant en complément de leurs contrats personnels de responsabilité civile décennale.

Le montant de la garantie accordée par ce CCRD sera conforme aux dispositions légales et réglementaires à savoir :

- Pour les ouvrages à destination d'habitation : La garantie est accordée à concurrence du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage comprenant également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.
- Pour les autres ouvrages : La garantie est limitée au montant du coût total de construction HT déclaré au titre du contrat.

Le coût total de la construction déclaré s'entend de celui résultant du montant définitif des dépenses de l'ensemble des travaux afférents à la réalisation de l'opération de construction, toutes révisions, honoraires et, s'il y a lieu, travaux supplémentaires compris. Ce coût intègre la valeur de reconstruction des existants totalement incorporés dans l'ouvrage neuf et qui en deviennent techniquement indivisibles au sens du II de l'article L 243-1-1 du Code des Assurances. En aucun cas, ce coût ne peut toutefois comprendre les primes ou bonifications accordées par le maître d'ouvrage au titre d'une exécution plus rapide que celle prévue contractuellement, ni se trouver amputé des pénalités pour retard infligées à l'entrepreneur responsable d'un dépassement des délais contractuels d'exécution.

Dans ce cadre, le titulaire unique du contrat ou chacun des cotraitants en cas de groupement devra produire une attestation nominative de chantier avec les éléments mentionnés au 11.1.2 ci-dessus.

Le paiement de la prime d'assurance sera fait directement par le maître d'ouvrage :

sans aucune retenue au titulaire.

qui en répercutera le coût sur l'ensemble des intervenants bénéficiaires désignés au titre de la dite garantie au prorata de leur intervention.

11.3. Dispositions diverses

11.3.1. Absence ou insuffisance de garantie du titulaire

Dans le cas où le titulaire ne fournirait pas les attestations demandées aux 11.1 et 11.2 ci-dessus, le maître d'ouvrage se réserve le droit de souscrire pour le compte du titulaire les garanties non souscrites et lui refacturera les primes correspondantes.

11.3.2. Incidence des polices souscrites par le maître d'ouvrage

La souscription par le maître d'ouvrage de l'ensemble des polices mentionnées ci-dessus est sans incidence sur les risques et responsabilités assumés par le titulaire ou chacun des cotraitants en cas de groupement et s'il y a lieu leurs sous-traitants découlant des lois, règlements, normes et obligations contractuelles.

Les garanties souscrites par le maître d'ouvrage n'apportent à cet égard aucune modification et le titulaire ou chacun des cotraitants en cas de groupement renonce à exercer tous recours contre le maître d'ouvrage eu égard notamment au contenu et au fonctionnement de cette (ces) police(s).

Ainsi en ce qui concerne les risques qui n'entreraient pas dans les garanties limitativement énumérées ci-avant, l'attention du titulaire et s'il y a lieu des cotraitants en cas de groupement est attirée sur la nécessité de maintenir les divers contrats d'assurance s'y rapportant, ainsi que les montants de garanties supérieurs qu'ils pourraient considérer comme nécessaires.

Ils s'engagent en outre à répercuter l'ensemble de leurs obligations d'assurance à leurs sous-traitants.

ARTICLE 12 - PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT

A la signature du contrat, le titulaire a produit les pièces mentionnées aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du code du travail.

Le titulaire s'engage également à produire les pièces mentionnées aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail tous les 6 mois pendant l'exécution du contrat.

ARTICLE 13 - DEROGATIONS AU CCAG

Articles du CCAG PI auxquels il est dérogé	Articles du contrat introduisant ces dérogations
4.1	2
11.1	6
11.8	7.1.3.3
14.1	8.1.2 et 8.2.2
14.3	8
20	9
26.2	4.1
26.4	8.1.1
26.5	4.1
33 et 34.2.2.4	10.1
32, 34.3 et 34.5	10.2

Fait à Saint Benoit, le 22/03/2021

en double exemplaire

Mention manuscrite « lu et approuvé »

lu et approuvé.

Signature du titulaire

Frédéric PILLORE
Directeur Général

EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT

16 b Résidence le Manchy - rue Leconte de Lisle
97470 Saint-Benoît
T. 02 62 97 56 89 - F. 02 62 97 56 57
societe@spl-erd.re
Siret 538 185 067 00013 - RCS 2011 B 2407

A *Sainte Rose*, le 29 MARS 2021

Pour le Maître d'ouvrage

Le Maire,

M. VERGÈZ.



ANNEXE I - DEFINITION DES MISSIONS DE L'ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE

0 – CADRE GENERAL DE L'OPERATION

L'assistant au maître de l'ouvrage assure le cadrage général de l'opération, tant sur le plan de l'organisation que du planning et des procédures à mettre en œuvre.

I - PROGRAMMATION

Assistance au maître d'ouvrage :

- dans la définition du programme, notamment en matière de caractéristiques techniques (surfaces, performances, capacités, contenances, contraintes) et de coût.
- dans la définition de ses exigences et de ses contraintes. Aide aux choix des conditions d'exploitation et de maintenance.

II - EN CAS DE CONCOURS

Assistance au maître d'ouvrage dans l'élaboration du dossier de concours : règlement, mise au point du planning.

Assistance dans l'analyse des projets. A ce titre, participation à la commission technique chargée de l'examen de ces offres. L'assistant au maître d'ouvrage pourra rédiger le document d'analyse des projets et formuler des propositions au maître d'ouvrage.

Assistance à la négociation du marché avec le ou les lauréats désignés par le maître de l'ouvrage et mise au point du marché.

III - PASSATION DES MARCHES

Assistance au maître de l'ouvrage pour l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises (CCTP, pièces marchés, avis de publicité) dans le cadre des procédures mises en œuvre pour le choix des différents intervenants.

Assistance dans le déroulement des procédures dans le respect des règles fixées par le code de la commande publique : assistance lors de l'analyse des candidatures et des offres

Vérification des documents transmis en cas de besoin au contrôle de légalité.

L'assistant au maître d'ouvrage vérifie que les suretés et cautions sont conformes aux obligations contractuelles.

IV - DIRECTION ET SUIVI DE L'EXECUTION DU CONTRAT

IV.0 - Pour l'application des dispositions des articles L 554-1 et s. et R 554-1 et s. du Code de l'Environnement relatives aux travaux exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, l'AMO :

- n'est pas le responsable du projet.
- est le responsable du projet pendant toutes les phases de l'opération

Il assure à ce titre toutes les obligations du responsable du projet à l'exception, s'il n'a commis aucune faute dans l'exécution de cette mission, de la prise en charge financière des conséquences de la découverte d'ouvrages, de modifications ou d'extensions d'ouvrages.

IV.1 - Pendant les études, l'assistant au maître d'ouvrage

S'assurera de la conformité de celles-ci avec le programme et les exigences du maître d'ouvrage. Il devra rendre compte tout au long de l'exécution du marché, des écarts éventuels par rapport aux objectifs fixés et proposer des correctifs adaptés à la situation.

IV.2 - Pendant les travaux, l'assistant au maître d'ouvrage

Exerce le contrôle de la conformité des travaux avec les pièces contractuelles du marché en matière de qualité et de coût.

Il est l'interlocuteur unique des entreprises en matière d'obligations relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail, constatations contradictoires, suivi de l'exécution de la masse des

travaux, (augmentations ou changements), provenance des matériaux, produits et composants de construction.

En accord avec le maître d'ouvrage, il suit le piquetage général des ouvrages, ainsi que le piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés effectués le cas échéant par l'entrepreneur.

Le programme d'exécution des travaux, établi sous la responsabilité des entreprises est soumis au visa de l'assistant au maître d'ouvrage.

Les plans d'exécution, notes de calculs et études de détails sont soumis au visa de l'assistant au maître d'ouvrage, après approbation par le concepteur.

L'assistant au maître d'ouvrage veillera au respect par les entreprises des dispositions contractuelles relatives :

- aux installations de chantier.
- aux autorisations administratives
- aux obligations réglementaires dans le domaine de la sécurité et santé sur les chantiers
- aux instructions réglementaires en matière de signalisation des chantiers à l'égard de la circulation publique.

L'assistant au maître d'ouvrage prépare les ordres de service avant leur notification par le maître d'ouvrage ; il participe en cas de besoin aux réunions de chantier.

V - REGLEMENT DES COMPTES

L'assistant au maître d'ouvrage contrôle et vérifie les projets de décompte, du solde et du décompte général, qu'il transmet au maître d'ouvrage dans les délais compatibles avec les obligations contractuelles de paiement.

L'assistant au maître d'ouvrage vérifie que les sous-traitants intervenant sur le chantier ont bien été agréés et acceptés par le maître d'ouvrage.

VI - RECEPTION

L'assistant au maître d'ouvrage assiste le maître d'ouvrage lors des opérations préalables à la réception et propose au maître d'ouvrage de prononcer ou non la réception de l'ouvrage. Il veille, en cas de mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrage, à dresser un constat contradictoire avec le titulaire du marché de travaux.

Il veille à la levée des réserves, ainsi qu'à la réparation des désordres, malfaçons ou non façons, au cours de l'année de garantie de parfait achèvement.

VII - LITIGES

L'assistant au maître d'ouvrage aide le maître d'ouvrage, jusqu'à la fin du délai de garantie, dans le règlement des litiges, différends et mémoires en réclamations qui pourraient intervenir au cours du chantier.

VIII - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

L'assistant au maître d'ouvrage vérifie que les entreprises ont bien constitué ce dossier, comprenant notamment la collection, en vue de l'exploitation des ouvrages, des notices de fonctionnement des ouvrages, des plans d'ensemble et de détail, conformes à l'exécution, ainsi que le dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage.



Mairie de
SAINTE-ROSE



FICHE D'OPERATION

Nom de l'opération : Mission AMO pour la réhabilitation de 4 écoles : Ecole maternelle et primaire de Piton, Ecole Rivière de l'Est & Ecole primaire de Ravine Glissante – SAINTE ROSE

Cadre juridique	Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (mission à compter de la phase consultation du maître d'œuvre jusqu'à la réception des travaux)
Nature de l'opération	Réhabilitation des écoles de la commune de Sainte Rose.
Procédures réglementaires	- Déclaration de travaux
Objectifs prévisionnels	- Mise en œuvre de travaux visant la mise aux normes des écoles relative à l'accessibilité et à la mise en sécurité des équipements. Le programme portera également sur des travaux d'entretien et d'amélioration du confort des utilisateurs.
Planning prévisionnel	- Signature du contrat : mars 2021 - Notification : mars 2021 - Durée prévisionnelle : 24 mois
Stade d'avancement	- Dossier diagnostic produit par AFCO (mai 2018)
Coût prévisionnel	-Opération globale : 2 153 350 € HT

Détail des coûts :

Postes	Budget prévisionnel (€ HT)	Budget prévisionnel (€ TTC)
Etudes et divers	10 000	10 850
Mission de MOE	170 000	184 450
Mission de Contrôle Technique	8 500	9 223
Mission CSPS	7 650	8 300
Mission OPC	13 600	14 756
Travaux (valeur mai 2018)	1 700 000	1 844 500
Révisions et imprévus	136 000	147 560
Total des dépenses à engager par le mandataire	2 045 750	2 219 639
Rémunération AMO	107 600	116 746
Total	2 153 350	2 336 385

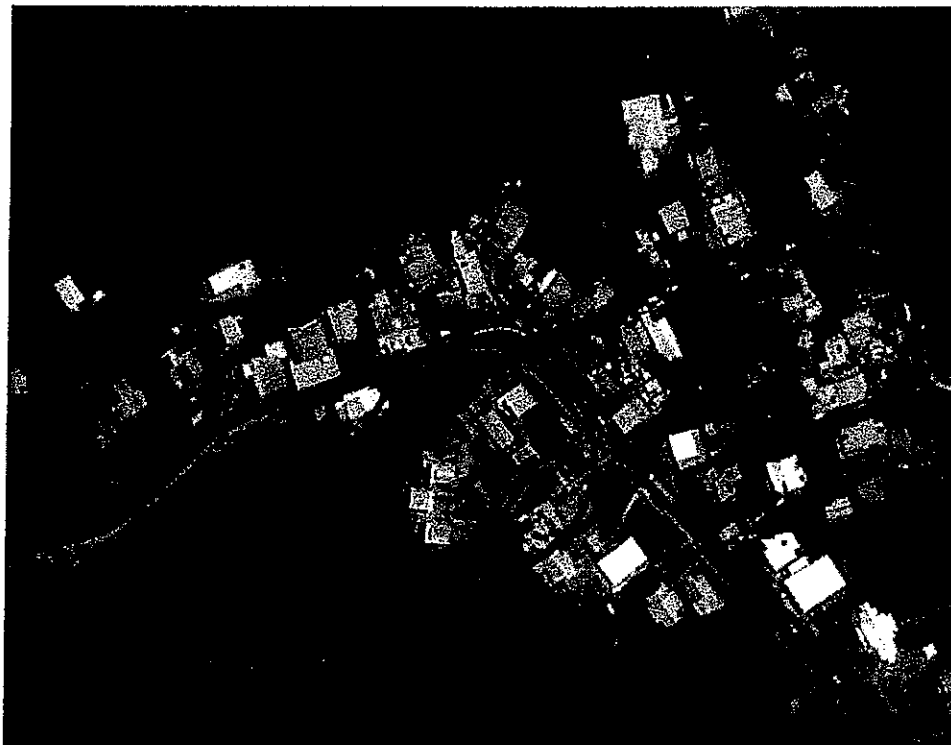
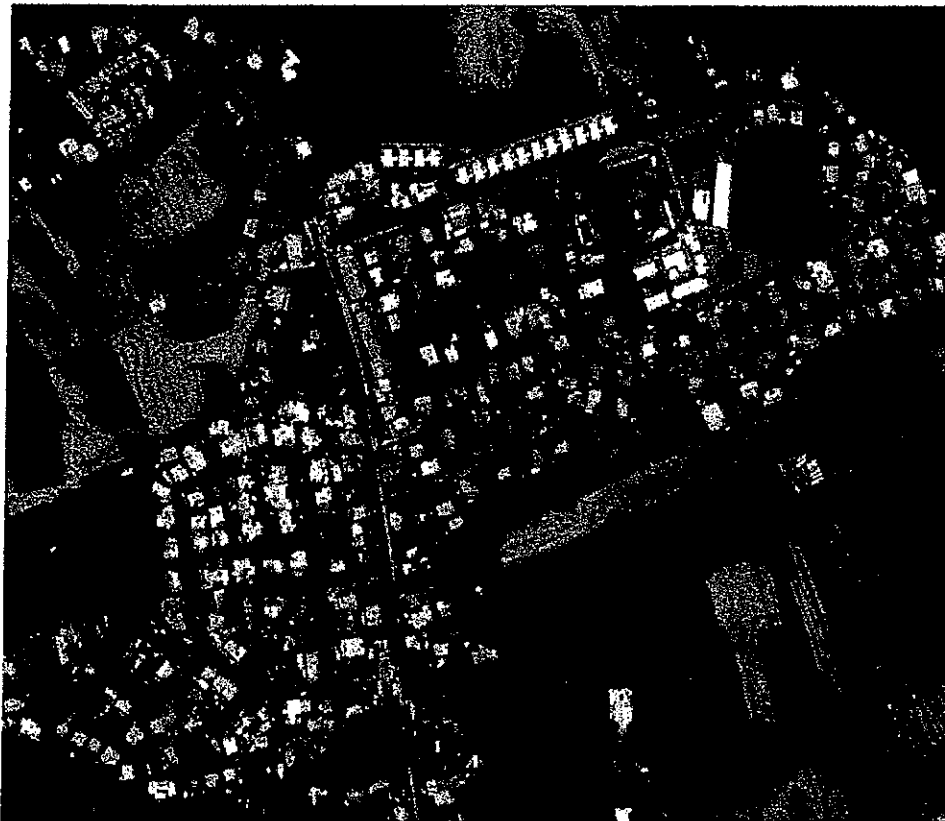
Plan de financement prévisionnel travaux :

Montant TTC des dépenses de l'opération	Montant HT des dépenses éligibles	FEI (63%)	Part Communale (ycp TVA)
2 219 639	2 061 000	1 300 000	919 639

Plan de financement prévisionnel étude :

Montant TTC des dépenses de l'opération	Montant HT des dépenses éligibles	Région (90%)	Part Communale (ycp TVA)
116 746	126 000	113 400	3 346

Situation





AFFAIRE N°040/CM/2021/14/04

OBJET : Validation du projet de contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation de la Piscine Municipale de Sainte-Rose

En date du 13 février 2021, le Conseil municipal a validé le projet de réhabilitation complète de la Piscine Municipale.

Les objectifs de cette opération sont :

- De mettre en œuvre les travaux visant la mise en conformité de la Piscine relative à l'accessibilité et à la mise en sécurité des équipements ;
- D'assurer la mise aux normes électriques ainsi que le dispositif de sécurité incendie ;
- De réaliser des travaux d'entretien et d'amélioration des installations techniques au regard des exigences de salubrité et environnementales.

Afin de mener à bien cette action, la commune souhaite donc bénéficier de l'assistance et l'appui de la SPL Est Réunion Développement et lui confier le contrat suivant :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation de la Piscine Municipale de Sainte-Rose.

Le délai prévisionnel global de l'opération est de 24 mois.

Le coût prévisionnel de l'opération est de **1 387 525 TTC**.

Ce montant total comprend les dépenses à engager par la collectivité, ainsi que la rémunération forfaitaire pour la mission d'A.M.O., qui s'élève à **79 639 € TTC** pour l'accomplissement de missions prévues au contrat intégrant :

- La préparation et la gestion des contrats de prestataires, pour la phase d'études de maîtrise d'oeuvre, ainsi que les dossiers réglementaires nécessaires à l'engagement des travaux ;
- La préparation et la gestion des contrats de travaux selon les procédures de marchés publics ;
- Les missions de suivi et de gestion des contrats de travaux ;
- L'assistance générale à la collectivité pour la définition du cadre juridique, technique, administratif et financier de la réalisation des travaux et du calendrier d'exécution de l'opération ;
- La réalisation de toutes prestations nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Le Maire propose donc au Conseil municipal :

- De valider le projet de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la Piscine Municipale de Sainte-Rose ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Valide le projet de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la Piscine Municipale de Sainte-Rose ;

- Inscrit les crédits nécessaires au budget ;

- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°041/CM/2021/14/04

OBJET : «Entrée de Ville en Lumière» : Approbation du programme d'intervention

Après quatre opérations «Kartié en lumière» réalisées sur «Chemin Cayenne», «Chemin l'Indivis», «lotissement Cimendef» et «lotissement Leconte de Lisle» (en cours), la ville souhaite mettre en relief les travaux réalisés au Centre-Ville pour plus de 5 millions d'euros (aménagement de la Route Nationale 2, réhabilitation de l'Hôtel de Ville), dont les livraisons interviendront à la fin du mois d'août 2021.

Les biens situés entre l'Hôtel «La Fournaise» et le clocher de l'église du Centre-Ville seront concernés par l'opération «Entrée de Ville en Lumière».

Les travaux seront réalisés et imputés à la ligne budgétaire prévue, s'élèvent à 29.830,00 € et se décomposent comme suit :

- Six mille huit cent trente euros (6.830,00 €) affectés aux travaux de réhabilitation de 4 façades de maisons individuelles donnant sur la Route Nationale 2 ;

- Et vingt trois mille euros (23.000 €) affectés aux travaux d'élagage, de sécurité et de prévention.

Ce montant pourra être modifié en fonction des aléas rencontrés lors du chantier.

Vous trouverez en annexe le programme détaillé des interventions.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- 1) D'approuver le programme d'intervention,
- 2) D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- 3) De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) Approuve le programme d'intervention,
- 2) Inscrit les crédits nécessaires au budget,
- 3) Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**« Entrée de ville en lumière »
Programme d'intervention**

	REF CAD.	BP	PROPRIETAIRES / LOCATAIRES	TRAVAUX	MONTANT HT
1	AL 59	164	Héritiers CAYE	Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 25 m x 0,75 m Portillon 1,00 m x 1,50 m	1 700,00 € 450,00 € 2 150,00 €
2	AL 66	162	Mr Gérald DARID	Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 10 m x 0,75 m Portail 2,50m x 1,50 m Portillon 1,00 m x 1,50 m	800,00 € 900,00 € 450,00 € 2 150,00 €
3	AL67	160	Mme Armand HUET	Maçonnerie agglos 8 m x 1,20 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 4 m x 0,75 m	700,00 € 380,00 € 1 080,00 €
4	AL 974	158	Mr Laurent HOUAREAU Et Mme Sandrine VELIHAMA	Crépis sur muret L 1,80 m x 10 m Portillon 1,00 m x 1,50 m	1 000,00 € 450,00 € 1 450,00 €
				TOTAL	6 830,00 €

Envoyé en préfecture le 23/04/2021

Reçu en préfecture le 23/04/2021

Affiché le



ID : 974-219740198-20210414-CM_PV-DE

AFFAIRE N°042/CM/2021/14/04

OBJET : Rétrocession de LTS communal : Précision sur le prix de vente

Le Maire rappelle qu'aux termes du rapport n°50/CM/2016, le Conseil municipal réuni en date du 23 juin 2016, a adopté à l'unanimité la vente de plusieurs LTS à leurs occupants.

Il avait été notamment adopté la vente à Madame Marie Nadia FELICITE du logement qu'elle occupe depuis 1989 situé dans le lotissement «Cimendef».

Aux termes du rapport précité, il avait été mentionné que *«le prix de vente serait le prix convenu dans le bail de location vente de 1989»*.

Sur demande du Notaire, il convient de préciser que le prix de vente est de vingt huit mille sept cent quinze euros et quatre vingt dix neuf centimes **(28.715, 99 €)**.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Précise que le prix de vente est de vingt huit mille sept cent quinze euros et quatre vingt dix neuf centimes **(28.715, 99 €)**.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021

Reçu en préfecture le 23/04/2021

Affiché le

SLOW

ID: 974-219740198-20210414-CM_PV-DE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal

La secrétaire de séance,



Marie Cindy SOUCANE

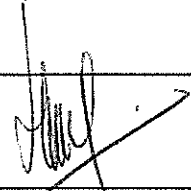





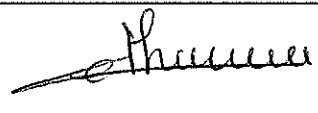

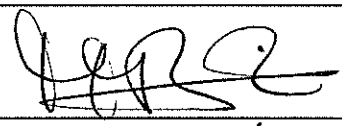


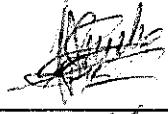

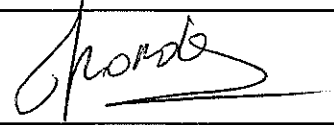




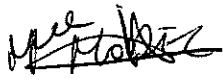


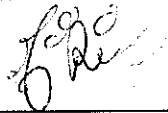

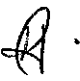
Le Maire,



Michel VERGOZ

En application de l'article R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, le tableau suivant récapitule les numéros d'ordre des délibérations prises et la liste des membres présents avec leur signature :

VERGOZ Michel Jean Yves Marie André	
PANAMBALOM Dominique Jean Philippe	
BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy	
THAO-THION Jean-Yves	
BOULEVARD Marie Géraldine	
PERIBE Jean Yves Jimmy	
K/BIDI Catherine	
CLAIN Dominique	
MOULOUMA Marie Pierre	
GIGAN Ruppert Jean Bernard	
VOLTAIRE Marie Geneviève	
DIJOUX Kevin Jean David	
JACALAS Fabienne Marie Stellie	
SOUCANE Henri Georges Marie	
GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise	

DIOM TIME Marcel Joseph Alin	
ABLANCOURT Ludovic	
LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL	
CAÏLA Jean Gabriel	
PAYET Alex	
BARRET Marie Daniella épouse RIVIERE	
IBAO Jean Hugues	
MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno	
DIJOUX Henriette Marie Alice	
ALMAS Anndou Daniel	
REBOUL Josine	
LUSINIER Jean Denis	
NAZE Marie Adeline	
HOARAU Sully	